

Les parlements et l'Accord de Paris

Renforcer la participation des parlementaires à l'élaboration et à la mise en œuvre des engagements internationaux pour le climat. Un aperçu de l'expérience mondiale récente

.....

Septembre 2021



Tous les droits, dont les droits d'auteur ceux de copyright, appartiennent à la Westminster Foundation for Democracy Limited, ou Fondation Westminster pour la démocratie (WFD), et sont protégés par les législations britanniques et internationales en vigueur. Il est interdit de copier cet ouvrage, de le diffuser, de le traduire dans une autre langue ou de l'adapter sans l'autorisation préalable de la WFD. Tous droits réservés.

Les informations et les points de vue décrits dans ce rapport appartiennent aux auteurs et ne reflètent pas nécessairement l'opinion officielle de la WFD, de ses fondateurs ou du gouvernement du Royaume-Uni. Ni la WFD ni personne agissant en son nom ne peuvent être tenus pour responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations qui y figurent.

Un effort collaboratif impliquant quatre réseaux et organisations parlementaires importants :



ParlAmericas est une institution promouvant la diplomatie parlementaire au sein du système interaméricain. Composée des 35 législatures nationales en Amérique du Nord, du Centre et du Sud, ainsi que des Caraïbes, ParlAmericas promeut un dialogue politique coopératif, facilite l'échange de meilleures pratiques et produit des ressources personnalisées pour aider les parlementaires dans leur travail. Le Secrétariat international de ParlAmericas siège à Ottawa, au Canada. Pour plus d'informations, rendez-vous sur www.parlAmericas.org



GLOBE International aisbl est un réseau pluripartite de parlementaires se consacrant à l'amélioration de la gouvernance pour le développement durable. Fondé en 1992 par les anciens sénateurs Al Gore et John Kerry ainsi que leurs homologues du Parlement européen, de la Douma russe et de la Diète du Japon, GLOBE International s'est élargi pour inclure des parlementaires des quatre coins du monde. Les membres de GLOBE ont été essentiels dans la création de législation relative aux changements climatiques, à la biodiversité et à la protection des ressources naturelles dans les parlements du monde entier. Le travail actuel de GLOBE International comprend l'appui de la mise en œuvre des [Conventions de Rio \(changement climatique, biodiversité, désertification\)](#), du [Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe](#) et des [Objectifs de développement durable de l'ONU](#).



La Fondation Westminster pour la démocratie (WFD) est l'organisme public du Royaume-Uni dédié à la démocratie dans le monde entier. La WFD travaille avec des parlements, des partis politiques et des groupes de la société civile, notamment sur les élections, pour aider à rendre les systèmes politiques nationaux plus justes, inclusifs, responsables et transparents. Les initiatives de la WFD incluent : aider à protéger les femmes de la violence au Moyen-Orient, rendre la politique plus inclusive en Afrique, renforcer les institutions démocratiques en Asie, instaurer la confiance envers la démocratie dans les Balkans occidentaux et faire progresser la démocratie en matière d'environnement. La WFD est actuellement présente dans 38 pays. Elle est membre du Partenariat européen pour la démocratie (EPD), qui chapeaute les organisations européennes supportant la démocratie.



INTER PARES | « Parliaments in Partnership » (ou « Les parlements en partenariat ») est le projet international de l'UE pour renforcer les capacités des parlements. Il est financé par l'Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH) et mis en œuvre par l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale (International IDEA). Ce projet crée un soutien entre les pairs, les parlementaires et le personnel des parlements des États membres de l'Union européenne et les parlements partenaires du monde entier, pour renforcer leurs fonctions principales de représentation, de législation, de contrôle et de budgétisation, ainsi qu'une gestion parlementaire efficace. Il met de l'avant six thèmes transversaux comme la mobilisation parlementaire dans la lutte contre les changements climatiques, la progression de l'égalité des genres, l'augmentation de la mobilisation des citoyens et de la participation des jeunes, la promotion des technologies numériques pour la démocratie, et la défense des droits de la personne. Pour plus d'information sur INTER PARES, rendez-vous sur le [site web](#) du projet, inscrivez-vous à son bulletin d'information ou suivez INTER PARES sur [LinkedIn](#), [Facebook](#), [Twitter](#), [Instagram](#) et [YouTube](#).

Cette publication a été élaborée grâce au soutien généreux de la Fondation Westminster pour la démocratie et du gouvernement canadien par l'entremise d'Affaires mondiales Canada.



Sommaire

Introduction	6
Contexte: Accords et traités environnementaux multilatéraux	8
Accord de Paris	8
Conventions de Rio	9
Autres cadres et accords internationaux pertinents	10
Élaborer et adopter des engagements internationaux en vertu de l'Accord de Paris	11
Conférence des Parties	11
Contributions déterminées au niveau national et autres mécanismes	14
Contrôler la mise en œuvre de l'Accord de Paris	17
Priorités et étapes internationales	18
Questions d'orientation destinées aux parlementaires	26
Legislación para la implementación del Acuerdo de París	28
Priorités et étapes internationales	32
Questions d'orientation destinées aux parlementaires	40
Análisis y seguimiento al presupuesto para el Acuerdo de París	43
Prioridades y metas internacionales	45
Questions d'orientation destinées aux parlementaires	51
Ressources supplémentaires pour les parlementaires	53
Références	54

Introduction

Alors que les gouvernements du monde entier se réunissent pour la rencontre annuelle de l'Assemblée générale des Nations Unies à New York, la situation climatique est profondément inquiétante. Le dernier rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat a confirmé que toutes les régions de la planète connaissent des changements climatiques dangereux dus à l'activité humaine. Le Secrétaire général de l'ONU parle d'alerte rouge pour la planète.

Les dirigeants du monde entier, y compris au sein des parlements, ont raison d'être alarmés. La déstabilisation du climat, évidente durant la dernière décennie la plus chaude depuis qu'on tient des registres, a déjà eu des conséquences graves à la suite d'incendies, de tempêtes, de sécheresses et d'ouragans mortels et sans précédent. Tandis que les pays font face de façon permanente à ces dangers climatiques, ils doivent également réagir simultanément aux effets de la pandémie en cours, phénomène qui pourrait se produire de plus en plus fréquemment car les maladies zoonotiques gagnent en prévalence en conséquence des changements climatiques et de la dégradation de l'environnement¹. Le [rapport du GIEC](#) publié en août 2021 précise : « Un grand nombre de changements observés dans le climat ne se sont pas produits depuis des millénaires, voire des centaines de milliers d'années, et certains des changements déjà enclenchés, comme l'élévation du niveau de la mer, seront irréversibles durant des siècles ou des millénaires ». Il avertit que sans des « réductions des émissions de gaz à effet de serre (GES) immédiates, rapides et à grande échelle, limiter le réchauffement à près de 1,5 °C ou même à 2 °C sera hors de portée ».

En novembre 2021, la Conférence de Glasgow de l'ONU sur les changements climatiques, la COP26, était axée sur la crise climatique et ses répercussions observables sur le bien-être, le progrès et le développement planétaire. De même, la Conférence de l'ONU sur la biodiversité, la COP15, organisée plus tard cette année à Kunming, en Chine, a souligné la crise jumelle de la biodiversité, que l'on peut observer sur la même période que la hausse des émissions et la destruction des habitats. Les quatre organisations à l'origine du présent rapport

reconnaissent que le monde est à un point crucial et que le rôle des parlementaires dans la promotion et l'élaboration de solutions aux crises conjointes du climat et de la nature est plus que jamais nécessaire.

Cinq ans après l'Accord de Paris sur les changements climatiques

Cela fait maintenant cinq ans que l'Accord de Paris est entré en vigueur, avec la présentation d'engagements clés, comme les Contributions déterminées au niveau national (CDN) et les stratégies à long terme. Les pays du monde entier font également face à la pandémie de la COVID-19 et à ses effets socioéconomiques, ainsi qu'à ses liens avec les changements climatiques et la dégradation de l'environnement. C'est l'occasion idéale de réfléchir au rôle qu'ont joué les parlements dans la promotion de ces engagements internationaux pour le climat, fondés sur des principes de coopération multilatérale, de responsabilités communes mais différenciées et de mobilisation multipartite. Ce rapport vise à présenter un aperçu des mesures prises jusqu'à présent par les parlements pour relever le défi de l'Accord de Paris et les engagements nécessaires de la part des gouvernements nationaux et des États membres.

Les parlements, des acteurs essentiels

Les parlements sont des acteurs essentiels dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des objectifs de leur pays pour le climat. En tant que représentants du peuple, ils peuvent éclairer l'élaboration des positions de négociation nationales dans les accords internationaux et contribuer à créer un appui et un élan politiques

et publics pour des engagements ambitieux transcendant les cycles électoraux. La mise en œuvre de tels engagements nécessite généralement aussi des lois la facilitant, de même que des affectations budgétaires et un contrôle législatif pour demander des comptes au gouvernement. Les parlements sont des piliers de la gouvernance environnementale forte et un outil de taille pour promouvoir la démocratie environnementale².

Dans le cadre de l'élaboration de cette publication, un court sondage a été transmis aux parlements des Amériques et des Caraïbes pour comprendre comment les parlements organisent leur travail pour contribuer aux engagements internationaux en matière de climat et pour collecter des bonnes pratiques. Bien que limités d'un point de vue géographique, les résultats ont révélé que, si de grands progrès sont réalisés dans le soutien de l'action pour le climat, il pourrait y avoir davantage de coordination des efforts parlementaires afin d'aligner ce travail sur la mise en œuvre des engagements nationaux pour le climat relatifs à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et l'Accord de Paris.

De nombreux parlements ont créé des mécanismes pour recevoir des informations de la part de leur gouvernement sur les résultats de la Conférence des Parties (COP) concernant l'Accord de Paris et les engagements nationaux du gouvernement pour le climat. Néanmoins, ils peuvent agir davantage pour aligner les responsabilités législatives, budgétaires et de contrôle des comités correspondants sur les objectifs internationaux.

Par exemple, seuls quelques parlements ont réalisé ou étudié des évaluations sur la préparation et de la pertinence de la politique ou de la législation nationale pour la mise en œuvre des CDN, de même que sur les stratégies à long terme pour le climat de l'Accord de Paris, visant à identifier les priorités législatives. Peu de parlements ont examiné ces objectifs pour s'assurer que les plans nationaux pour le climat soient suffisamment ambitieux et qu'ils tiennent compte des répercussions imprévues sur les populations vulnérables.

Encore moins de parlements ont intégré une évaluation sensible au genre de l'effet différencié des politiques et des mesures sur les femmes et les hommes, tel que conseillé dans le Plan d'action Genre de la CCNUCC. Peu de parlements ont étudié d'autres engagements internationaux de leur gouvernement en tenant compte de l'Accord de Paris et des besoins législatifs correspondants, comme la mise en œuvre d'initiatives d'action pour l'autonomisation climatique pour garantir l'accès à l'information, l'éducation et la participation du public aux questions portant sur le climat, sur le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe ou sur les Objectifs de développement durable (ODD).

Par conséquent, la présente publication vise à fournir une aide et à diffuser des bonnes pratiques pour renforcer l'alignement entre les efforts importants pour le climat en cours dans les parlements et les engagements nationaux pour le climat de leur gouvernement, terme qui sera dorénavant employé pour désigner les différents engagements d'un pays pour l'atténuation et l'adaptation en vertu de l'Accord de Paris de la CCNUCC, communiqués à travers ses CDN, ses stratégies à long terme et ses Plans nationaux d'adaptation. Ce rapport présentera d'abord des informations générales sur l'Accord de Paris et ses différents aspects, ainsi que sur d'autres cadres et accords internationaux pertinents. Il abordera ensuite les contributions parlementaires à l'élaboration et à l'adoption des engagements nationaux pour le climat. Puis, il apportera des directives pour renforcer l'alignement des efforts parlementaires de contrôle, de législation et de budgétisation sur les engagements nationaux pour le climat et les objectifs plus larges de l'Accord de Paris. Chaque section comporte des bonnes pratiques, des suggestions de priorités et des questions d'orientation pour les parlementaires entreprenant ce travail.

Contexte : Accords et traités environnementaux multilatéraux

Accord de Paris

L'[Accord de Paris](#) est un traité international juridiquement contraignant sur les changements climatiques. Il a été adopté en 2015 et est entré en vigueur en 2016, avec l'objectif commun de « limiter le réchauffement climatique à un niveau bien inférieur à 2 °C, de préférence à 1,5 °C, par rapport au niveau préindustriel »³. Il s'appuie sur la mise en œuvre de la CCNUCC détaillée dans la section suivante sur les Conventions de Rio et tout en la renforçant.

L'Accord de Paris est mis en œuvre à travers des [Contributions déterminées au niveau national](#) (CDN), des engagements à court terme obligatoires que les parties développent pour communiquer les mesures qu'elles comptent prendre pour atténuer les changements climatiques et s'y adapter, et pour contribuer à la réalisation de l'objectif mondial commun. Chaque pays, ou partie de l'Accord, est donc responsable de préparer, communiquer et maintenir sa CDN, qui doit être renouvelée tous les cinq ans, en étant toujours plus ambitieuse que la précédente. Cette hausse de l'ambition est également connue sous le nom de « mécanisme de cliquet ». Les premières CDN ont été présentées en 2015 ou peu après l'adoption de l'Accord de Paris. Les suivantes ont été présentées en 2020 et les prochaines le seront en 2025, et ainsi de suite.

Reconnaissant l'importance de l'adaptation aux répercussions des changements climatiques en plus des efforts d'atténuation traités par les CDN, l'article 7 de l'Accord de Paris établit que les parties doivent également fixer des objectifs d'adaptation tout en présentant et en actualisant périodiquement des [communications sur l'adaptation](#). Elles peuvent être soumises avec leurs CDN, ou sous forme de rapport séparé, comme un [Plan national d'adaptation](#) établi comme mécanisme de la CCNUCC lors de la COP16 en vertu du [Cadre de l'adaptation de Cancun](#).

L'Accord de Paris appelle aussi les parties à « s'employer à formuler et communiquer des [stratégies à long terme de développement à faibles émissions de gaz à effet de serre](#) » d'ici 2020. Ces stratégies ne sont pas obligatoires, mais elles peuvent apporter une vision et une orientation pour les cibles à long terme (généralement pour l'an 2050) d'un pays en matière de neutralité carbone et de développement durable. Elles peuvent aider à soutenir l'élaboration de la CDN d'un pays en garantissant que les mesures à court terme soient conformes aux objectifs à long terme de même qu'à ceux de l'Accord de Paris, et qu'elles y contribuent.

Pour encourager l'inclusivité, le Programme de travail sur le genre de Lima a été créé en 2014 dans le cadre de la CCNUCC et la [version quinquennale renforcée et son plan d'action \(GAP\)](#) a été adoptée en 2019 à la COP25. Le Plan d'action Genre établit cinq domaines prioritaires pour les parties, la CCNUCC et toutes les parties prenantes, pour garantir que l'action climatique sensible au genre et axée sur les droits de la personne soit intégrée dans toutes les mesures visant à faire progresser l'agenda sur le climat. Ces priorités sont : 1) le renforcement des capacités, la gestion des connaissances et la communication; 2) la garantie d'un équilibre entre les genres et de la participation significative des femmes au processus de la CCNUCC; 3) la mise en œuvre cohérente des mandats et des activités liés au genre au sein de toutes les entités de l'ONU; 4) une mise en œuvre sensible au genre; et 5) l'amélioration du suivi et de la reddition de comptes sur les mandats liés au genre.

De plus, le terme [Action pour l'autonomisation climatique](#) (ACE) a été adopté pour désigner l'article 6 de la CCNUCC et l'article 12 de l'Accord de Paris. L'ACE vise à autonomiser tous les membres de la société dans la compréhension et la mobilisation pour une action inclusive pour le climat à travers l'éducation, la formation, la sensibilisation du public, la participation du public, l'accès public à l'information et la coopération internationale dans ces domaines. Elle invite les parties à nommer un point focal ACE,

à élaborer des stratégies nationales pour mettre en œuvre ces objectifs et à inclure ces éléments dans les CDN. Elle reçoit l'appui du [Programme de Doha](#), établi en vertu de la CCNUCC et qui est maintenant terminé (2012-2020). Son avenir fera l'objet d'un débat en 2021 durant la [COP26](#).

Pour uniformiser les pratiques d'établissement de rapports, permettre plus de transparence et faciliter l'analyse comparative de tous les engagements nationaux, l'Accord de Paris a créé un [cadre de transparence renforcé](#), en vertu de l'article 13. Il s'agit d'une version adaptée et améliorée des exigences de mesure, de notification et de vérification (MNV) adoptées dans le cadre de la CCNUCC. Les [modalités, procédures et directives](#) ont été définies lors de la COP24, où les parties ont décidé que les pays développés devraient passer à ce nouveau cadre de notification d'ici 2022, et les pays en développement d'ici 2024.

Le [bilan mondial de l'Accord de Paris](#) prévu à l'article 14 est un processus de bilan de la mise en œuvre de l'Accord de Paris, facilité en partie par le cadre de transparence renforcé. Il vise à évaluer la progression collective mondiale vers le but de l'Accord et ses objectifs à long terme. Le premier aura lieu de 2021 à 2023 et le processus sera ensuite répété tous les cinq ans⁴. Ses résultats devront façonner l'élaboration des futures CDN et d'autres stratégies et plans concernés.

Enfin, le [paquet climat de Katowice](#) (aussi connu comme le « Paris Rulebook ») est un ensemble de procédures et de mécanismes détaillés appuyant la mise en œuvre de l'Accord de Paris. Il apporte des directives sur la communication des CDN et des efforts d'adaptation, le cadre de transparence renforcé, le bilan mondial, les mesures de conformité et le financement climatique, entre autres éléments de l'Accord de Paris. Bien que la plus grande partie de ce paquet ait été définie lors de la COP24, certains points restent encore à résoudre.

Conventions de Rio

Les Conventions de Rio sont composées, entre autres, de trois conventions ayant été adoptées en 1992 suite à la [Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement](#), également connue comme le sommet de la Terre, visant à aborder les effets des activités socioéconomiques humaines sur l'environnement et à produire un agenda orientant l'action internationale en matière d'environnement et de développement :

- 1 La [Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques](#) (CCNUCC) est entrée en vigueur en 1994. Son objectif est d'établir les bases d'une action multilatérale pour atténuer les changements climatiques et s'y adapter⁵. À la suite de cette Convention, le [Protocole de Kyoto](#) a été adopté en 1997, avant d'entrer en vigueur en 2005. Il a renforcé la CCNUCC en exigeant des réductions des émissions juridiquement contraignantes à un ensemble de pays industrialisés (désignés comme les [Parties visées à l'annexe I](#) par la CCNUCC) par rapport à des objectifs de réduction des émissions spécifiques sur différentes périodes d'engagement. Même si le Protocole de Kyoto est resté actif jusqu'en 2020, il a, dans les faits, été remplacé par l'Accord de Paris en 2015, qui va plus loin et inclut tous les pays. L'Accord de Paris est un pacte universel qui requiert que la totalité des 195 pays signataires adoptent des objectifs d'atténuation à travers un système plus flexible, fondé sur le principe de responsabilités communes mais différenciées et de capacités respectives.
- 2 La [Convention sur la diversité biologique](#) (CDB) est entrée en vigueur en 1993 et son objectif est « la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments constitutifs et le partage des avantages découlant de l'utilisation commerciale et autres des ressources génétiques »⁶. En 2010, la mise à jour du [Plan stratégique pour la biodiversité intégrant les objectifs d'Aichi pour la biodiversité](#) a été adoptée. Ce cadre sur la biodiversité est utilisé pour

orienter et actualiser les stratégies et les plans nationaux pour la biodiversité, mécanismes de mise en œuvre de la CDB. Le développement du [Cadre pour l'après 2020](#) est en cours.

Pour plus d'information sur l'interdépendance entre les changements climatiques et la biodiversité, vous pouvez consulter le rapport [Biodiversité et changement climatique](#) du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES).

Protocoles additionnels de la CDB

- a. Le [Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques](#) et le [Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation relatif au protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques](#) visent à régir les mouvements des organismes vivants modifiés.
- b. Le [Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation à la Convention sur la diversité biologique](#) vise à garantir l'utilisation juste et équitable des ressources génétiques.

- 3 La [Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification](#) (CNULCD) est entrée en vigueur en 1994. Son objectif est d'améliorer les conditions de vie des personnes habitant des terres arides, de maintenir et de restaurer la productivité des terres et des sols, et d'atténuer les effets de la sécheresse. En 2017, le [Cadre stratégique 2018-2030 de la CNULCD](#) a été adopté. Il soutient la mise en œuvre de la CNULCD et oriente le développement des [Programmes d'action nationaux](#), ainsi que des programmes sous-régionaux et régionaux, qui constituent les mécanismes de mise en œuvre de la CNULCD.

Autres cadres et accords internationaux pertinents

L'[Accord régional sur l'accès à l'information, la participation du public et la justice en matière d'environnement en Amérique latine et dans les Caraïbes](#), aussi connu sous le nom d'Accord d'Escazú, est entré en vigueur en 2021. Son objectif est de garantir les droits d'accès à l'information environnementale, de participation du public aux processus décisionnels sur les questions environnementales, et d'accès à la justice en matière d'environnement. Il vise également la création et le renforcement des capacités et de la coopération pour contribuer à protéger le droit de chaque individu des générations actuelles et futures de vivre dans un environnement sain et de bénéficier du développement durable.

L'[Agenda 2030 pour le développement durable](#), adopté en 2015, compte 17 Objectifs de développement durable (ODD) universels et transformateurs, avec des cibles et des indicateurs contenant et intégrant les dimensions économique, sociale et environnementale de la société. Cet outil offre une feuille de route sur ce qui constitue un avenir juste et durable pour les générations actuelles et futures, et propose des stratégies pour renforcer la résilience aux chocs à venir.

Pour plus d'information sur la façon dont les parlements peuvent aider à la mise en œuvre des ODD, vous pouvez consulter la publication [Le rôle du parlement dans la mise en œuvre des Objectifs de développement durable](#), élaborée par ParlAmericas et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

Le [Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030](#) a été adopté en 2015. Il vise à « parvenir à la réduction substantielle des pertes et des risques liés aux catastrophes en termes de vies humaines, d'atteintes aux moyens de subsistance et à la santé des personnes, et d'atteintes aux biens économiques, physiques,

sociaux, culturels et environnementaux des personnes, des entreprises, des collectivités et des pays dans les 15 prochaines années »⁷ en établissant sept objectifs et quatre actions prioritaires. Pour plus d'information sur la façon dont les parlements peuvent aider à sa mise en œuvre, vous pouvez consulter la publication [Protocole parlementaire pour la réduction des risques de catastrophe et l'adaptation au changement climatique](#), élaborée par ParlAmericas et le Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophes (UNDRR).

Pour plus d'information sur les interactions entre l'Accord de Paris et les Objectifs de développement durable, le Cadre de Sendai pour la RRC et l'intégration des résultats du processus de Beijing +20 évaluant la progression des droits des femmes, veuillez consulter la publication [Mettre en œuvre les sommets 2015 : un programme d'action pour les parlementaires](#) (2015) de GLOBE International et du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

Pour une liste exhaustive d'autres accords et traités multilatéraux en matière d'environnement concernant les Amériques et les Caraïbes, rendez-vous sur le [Portail InforMEA](#) de l'ONU.

Élaborer et adopter des engagements internationaux en vertu de l'Accord de Paris

Si les engagements internationaux sont négociés par l'exécutif, les parlements peuvent influencer les positions de négociation en amont et lors de la ratification de ces accords. Les parlementaires jouent également un rôle important en garantissant un appui politique à long terme pour ces accords et leur mise en œuvre nationale, indépendamment des cycles électoraux.

L'Accord de Paris a été ratifié par 191 des 196 membres de la CCNUCC, qui doivent, entre autres, continuer de fixer leurs Contributions déterminées au niveau national (CDN) tous les cinq ans, ainsi qu'une stratégie à long terme pour un développement à faibles émissions de GES prévue pour 2020. En outre, les pays participants continuent de négocier des mécanismes internationaux et de développer des outils pour appuyer la mise en œuvre de l'Accord de Paris, comme le Plan d'action Égalité des genres et les stratégies pour réaliser l'Action pour l'autonomisation climatique précédemment décrite.

Conférence des Parties

La Conférence des Parties (COP) est l'instance de décision suprême de l'Accord de Paris. Ces rencontres annuelles permettent d'évaluer la progression et de prendre des décisions concernant des instruments juridiques et des dispositions administratives et institutionnelles pour favoriser la mise en œuvre de l'Accord.

Avant la COP, pendant que les pays préparent leurs positions de négociation, les parlements ou leurs comités parlementaires correspondants peuvent recevoir des présentations du ministre responsable, du négociateur en chef ou d'autres fonctionnaires sur les questions qui seront abordées à la conférence. Le comité peut ainsi entamer une étude afin de faire des recommandations pour éclairer les positions de négociation du gouvernement.

Par ailleurs, les gouvernements peuvent organiser des consultations publiques auxquelles les parlementaires peuvent aussi participer. Leur participation à ces espaces permet de renforcer les communications du gouvernement ou de demander l'amélioration de certains aspects de ses positions pour mieux refléter les préoccupations de la population représentée par les parlementaires.

Les parlementaires peuvent également participer en tant que membres de la délégation officielle de leur pays à la COP. Dans certains cas, cela leur permet de participer à des présentations pour s'informer sur les positions de négociation du gouvernement ou pour faire part de leur point de vue dans le cadre de l'élaboration de ces positions. Cela peut aussi leur permettre d'observer des négociations internationales et de représenter leur institution lors d'événements parallèles officiels, y compris les réunions parlementaires qui se déroulent à la COP, comme celles organisées par l'Union interparlementaire et GLOBE. Au moment de définir la composition de la délégation parlementaire, il est important de penser à la représentation multipartite et à l'égalité des genres, et surtout d'inclure des membres de l'opposition. En plus des contributions que les parlementaires peuvent apporter en participant à la COP, cela peut être une grande opportunité d'apprentissage et une occasion de tenir des réunions bilatérales avec des parties prenantes, des réunions importantes pour créer des partenariats et des aides nationales pour ces initiatives, renforçant ainsi le travail parlementaire nécessaire à la mise en œuvre et au contrôle de ces engagements au niveau national.

Bonnes pratiques

Congrès du Brésil : Le Congrès du Brésil a élaboré une position parlementaire pour la COP26 de la CCNUCC à Glasgow, ainsi que pour la [COP15](#) de la CDB en Chine, à travers un partenariat entre les Comités de l'environnement et des affaires étrangères et de la défense nationale. De plus, le Comité des affaires étrangères et de la défense nationale de la Chambre des députés a tenu une [audience publique](#) pour aborder la proposition que le Brésil fera lors de la COP26, de même que des débats parlementaires au Sénat.

Chambre des communes du Canada : La Chambre des communes a tenu un [débat](#) avant de voter la ratification de l'Accord de Paris par le pays en octobre 2016 pour attirer l'attention sur ce sujet central.

Chambre des représentants de la République d'Indonésie (DPR-RI) : La DPR-RI a toujours participé à la COP de la CCNUCC en envoyant une délégation constituée de comités concernés dirigés par un vice-président. Les Comités parlementaires de l'énergie, de l'environnement, des ressources minérales, des forêts, de l'agriculture et de la coopération interparlementaire ont rejoint la délégation indonésienne à la COP21. Le parlement était par conséquent pleinement informé sur l'Accord de Paris. Depuis, la DPR-RI a envoyé une délégation à la COP22 de Marrakech, à la COP23 de Bonn, à la COP24 de Katowice et à la COP25 de Madrid. Le Parlement considère cette participation comme nécessaire étant donné qu'il doit ratifier tout accord signé par le gouvernement d'Indonésie résultant de la CCNUCC.

Sénat du Mexique : Le [Comité de l'environnement, des ressources naturelles et du changement climatique](#) est chargé d'assister aux événements internationaux sur l'environnement et les changements climatiques. En amont des conférences internationales, les parlementaires peuvent demander des informations, faire part d'opinions générales et évaluer la politique internationale ainsi que la position de négociation que le gouvernement du Mexique compte présenter. Durant les conférences, ils observent les négociations, obtiennent des présentations, assistent à des sessions d'information parallèles et participent à des réunions bilatérales avec des parties prenantes clés, pour prendre des notes sur les questions abordées dont la mise en œuvre requiert un appui parlementaire.

Assemblée nationale du Nigeria : Dirigés par l'ancien président du Sénat, le Dr Bukola Saraki, des parlementaires nigériens ont participé à la COP21, où l'Accord de Paris a été adopté. À cette occasion, ils ont interagi avec des parlementaires d'autres pays en participant au [Sommet GLOBE des législateurs de la COP21 organisé par le Parlement français](#) et à la Réunion parlementaire à l'occasion de la CCNUCC organisée par l'Union interparlementaire et le Parlement français. Grâce à sa participation à la COP21, le président de l'époque du Comité du changement climatique de la Chambre des représentants, Sam Onuigbo, a pu aller plus loin pour garantir la création d'une loi sur les changements climatiques, cadre juridique visant à orienter les engagements du Nigeria en vertu de l'Accord de Paris.

Chambre des représentants des Philippines : L'une des responsabilités du Comité des changements climatiques est d'assister à la COP de la CCNUCC. En plus de participer activement aux négociations, les membres du Comité tiennent des réunions bilatérales avec la direction de la CCNUCC, des défenseurs internationaux du climat et les présidents des COP pour présenter plus en détails les points de vue et les attentes des Philippines. Ces parlementaires participent entre autres à des dialogues parlementaires internationaux visant à faire part des priorités des Philippines dans les discussions sur le climat. La vice-présidente Loren Legarda a dirigé la délégation philippine à la COP25 de Madrid en 2019, où elle a prononcé la déclaration nationale des Philippines lors de la discussion de haut niveau.

Contributions déterminées au niveau national et autres mécanismes

Les pays participant à l'Accord de Paris sont chargés d'élaborer, de soumettre et de mettre en œuvre diverses initiatives pour contribuer à atteindre ses objectifs, la plus importante étant les CDN. Ce sont des plans quinquennaux communiquant les mesures à court terme que les pays prendront pour réduire les émissions de GES. Les parties doivent en outre présenter des communications d'adaptation périodiques ou un Plan national d'adaptation et une stratégie à long terme, décrits précédemment.

D'après le [rapport de synthèse des CDN de 2021](#) rédigé par la CCNUCC, un grand nombre de parties ont renforcé leurs engagements à réduire ou à limiter les émissions de GES. Malgré ces efforts, les cibles actuelles ne suffisent cependant pas à atteindre l'objectif de température fixé par l'Accord de Paris. Pour atteindre l'objectif de limiter le réchauffement à 1,5 °C, les émissions de CO₂ doivent diminuer de 45 % par rapport aux niveaux de 2010 d'ici 2030, pour atteindre un niveau net de zéro vers 2050⁸. Selon le [Climate Action Tracker](#), il est estimé que le réchauffement à la fin du siècle sera de 2,4 °C, en tenant compte des CDN et des engagements mis à jour lors du Sommet des leaders en avril 2021. Cela dépasse encore les objectifs de l'Accord de Paris de limiter le réchauffement planétaire bien en dessous de 2 °C et de viser 1,5 °C⁹. De surcroît, le [Rapport 2020 sur l'écart entre les besoins et les perspectives en matière de réduction de la production](#) alerte sur le fait que certains pays planifient et projettent une hausse annuelle moyenne de 2 % de la production d'énergie fossile entre 2020 et 2030, ce qui est incompatible avec la baisse annuelle de 6 % nécessaire pour atteindre l'objectif de 1,5 °C. Par conséquent, il est encore nécessaire d'examiner et de renforcer davantage les engagements pour l'atténuation ainsi que d'aligner les décisions à court terme sur les stratégies et les objectifs à long terme pour le climat.

À cet égard, il peut être utile de formuler les CDN, les communications ou les plans d'adaptation et la stratégie à long terme en consultation avec différents secteurs de la société, y compris les parlementaires. La participation de ces derniers aux consultations peut se faire à travers un processus de consultations publiques plus large ou en mobilisant spécifiquement le comité parlementaire concerné.

Les parlementaires peuvent contribuer à garantir que ces mesures tiennent compte des obligations vis-à-vis des droits de la personne, en particulier les répercussions potentielles sur les peuples autochtones, les personnes afrodescendantes et migrantes, les enfants, et les personnes ayant un handicap ou en situation de vulnérabilité. Ils peuvent aussi s'assurer qu'elles comprennent une analyse comparative entre les genres et appliquent une approche intersectionnelle, conformément au Plan d'action Genre, et qu'elles comportent un plan relatif à l'Action pour l'autonomisation climatique.

Bonnes pratiques

Parlement national du Bangladesh (Jatiya Sangsad) : en novembre 2019, le Jatiya Sangsad a adopté à l'unanimité une motion de déclaration de l'état d'urgence planétaire :



Texte de la motion de déclaration de l'état d'urgence planétaire proposée par le législateur Saber H. Chowdhury et adoptée à l'unanimité par le Parlement du Bangladesh le 13 novembre 2019.

« Que cette Chambre déclare l'état d'urgence planétaire à cause de la crise existentielle des changements climatiques, des effets l'impact dévastateurs des catastrophes et de l'augmentation des phénomènes météorologiques extrêmes, des pertes irréparables de la biodiversité, de l'insécurité alimentaire imminente, des risques de la pression concernant la montée des eaux, de la pression sans précédent sur les océans et de l'utilisation non durable des ressources;

La communauté internationale doit agir d'urgence, fermement et avec une ambition beaucoup plus grande pour atteindre la neutralité des émissions bien avant 2050, limiter la hausse de la température à 1,5 °C et passer rapidement à des économies faibles en carbone, qui sont les priorités essentielles;

Bien qu'ils fassent partie des pays les moins responsables, le Bangladesh et beaucoup d'autres pays en développement, y compris les petits États insulaires en développement (PEID), sont les plus touchés et les plus vulnérables; tout engagement au niveau mondial, dont l'Accord de Paris, doit être mis en œuvre pleinement et dans les plus brefs délais; la justice planétaire et l'équité climatique exigent de fournir à ces pays les financements et la technologie nécessaires pour réaliser leurs aspirations en matière de développement;

Cette Chambre demande par conséquent aux parlements, aux gouvernements, aux Nations Unies et à toutes les parties prenantes d'être le nerf de la guerre sur le pied de guerre, en tant que protecteurs gardiens formant une seule équipe, pour protéger et fortifier notre planète, notre seule maison. »

Sénat du Brésil : le Sénat du Brésil débat actuellement du [projet de loi 1539](#), qui vise à réduire le calendrier de réalisation de la CDN du Brésil de 2030 à 2025 en renforçant la mise en œuvre des cadres existants pour prévenir la déforestation.

Congrès du Guatemala : le Congrès a participé au processus de consultation mené par le gouvernement pour élaborer les premières CDN; il a désigné plusieurs de ses membres pour participer et apporter leurs contributions.

Chambre des représentants de la République d'Indonésie (DPR-RI) : tous les accords internationaux signés par le gouvernement d'Indonésie doivent être approuvés et ratifiés par le Parlement. Une fois ratifié, l'accord est adopté en tant que loi. L'Accord de Paris a été adopté en tant que loi par la DPR-RI en 2016 et a été mis en place grâce à différents mécanismes. Comme prévu par la loi, le gouvernement a créé un organisme national sur les changements climatiques, une commission pour un Fonds en fiducie pour les changements climatiques et un plan d'action pour la réduction des GES afin de respecter l'engagement de sa CDN

visant à réduire les émissions de 29 % sans conditionnalités et de 41 % avec une aide internationale. Le gouvernement indonésien a également intégré les engagements pour le climat en vertu de l'Accord de Paris dans le Plan national de développement à moyen terme et dans les budgets et les programmes annuels soumis au Parlement pour approbation.

Parlement d'Irlande : une résolution de l'Oireachtas, le Parlement irlandais, a établi une Assemblée citoyenne qui a délibéré sur cinq sujets différents, dont les changements climatiques. L'Assemblée s'est réunie entre 2016 et 2018, puis elle a présenté son rapport au Parlement au printemps 2018. Elle a abordé les changements climatiques durant 26 heures d'écoute, de discussions et de délibérations avec 99 participants à l'automne 2017. Les participants, répartis autour de différentes tables rondes, ont écouté des scientifiques et d'autres spécialistes des changements climatiques. À la fin de ce processus, ils ont voté une série de 13 recommandations, dont certaines proposaient des engagements et des changements politiques très radicaux. Plus de 80 % des membres de l'Assemblée soutenaient la totalité des recommandations. Le Parlement a ensuite créé un Comité spécial de l'action pour le climat afin de les étudier. En mars 2019, ce dernier a publié son propre rapport soutenant et amplifiant les recommandations de l'Assemblée citoyenne. Ce rapport a été pris en compte dans le Plan d'action pour le climat ambitieux du gouvernement annoncé en juin 2019.

Congrès du Mexique : le Congrès du Mexique a participé à la consultation organisée par le gouvernement pour recueillir l'opinion du public sur la deuxième CDN du pays. De plus, certains représentants du Congrès font partie du Système national pour le climat, un mécanisme visant à favoriser les synergies pour traiter les vulnérabilités et les risques auxquels le pays fait face, et à établir des actions prioritaires pour l'atténuation et l'adaptation aux changements

climatiques. Grâce à ce mécanisme, le Congrès peut aussi contribuer à l'élaboration de la CDN et de la stratégie à long terme du pays et se maintenir informé du processus.

Assemblée nationale du Nicaragua : le [Comité de l'environnement et des ressources naturelles](#) a été invité par le ministère de l'Environnement, aux côtés d'autres institutions gouvernementales, pour participer à un atelier d'évaluation pour la COP25. Par le biais de cette activité, il a été informé du processus d'élaboration de la CDN du pays.

Assemblée nationale du Nigeria : l'Assemblée nationale du Nigeria a rédigé un projet de loi sur les changements climatiques qui servira de cadre juridique pour orienter les efforts nationaux en matière d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation, et pour réaliser la CDN. Ce projet de loi, [adopté par la Chambre des représentants](#), prévoit des dispositions pour des mesures spécifiques d'entités publiques et privées visant à réaliser la CDN. Il comprend également l'objectif mondial de carboneutralité en prévoyant un calendrier 2050-2070 pour atteindre la neutralité carbone. De plus, ce projet de loi comporte des dispositions pour un contrôle soutenu des efforts du Nigeria pour respecter sa CDN dans les temps.

Assemblée nationale du Panama : l'Assemblée nationale est représentée au sein du [Comité national du changement climatique](#) par le secrétariat technique du Comité de la population, de l'environnement et du développement, avec un représentant principal et deux adjoints. Les représentants participent à la préparation et à l'étude des rapports sur les CDN, entre autres rapports pertinents présentés par le pays. Ils ont participé aux [groupes de travail intersectoriels](#) organisés par le ministère de l'Environnement et le PNUD pour appuyer le développement d'un Plan d'action pour le climat et le genre pour les

CDN, lequel est toujours en cours d'élaboration.

Chambre des représentants des Philippines : le Comité des changements climatiques a mené des audiences et des consultations publiques pour s'informer sur le développement de la CDN des Philippines, y compris les politiques et les mesures spécifiques à certains secteurs. Cela a également permis à la société civile et au secteur privé de faire entendre leur voix. Le Comité a adopté une résolution exigeant la présentation de la CDN la plus ambitieuse possible dans le cadre de l'engagement du pays à réaliser l'Accord de Paris et à rester solidaire envers les pays plus vulnérables, de la détermination de la communauté internationale à aborder l'urgence climatique et pour mener le pays vers une reprise plus durable après la pandémie.

Trinité-et-Tobago : le Parlement est invité à participer aux consultations multipartites publiques lorsqu'elles ont lieu. La stratégie de réduction du carbone a été adoptée par le Parlement et constitue la politique directrice sur les changements climatiques. C'est l'instrument principal qui a orienté l'élaboration de la première CDN du pays, soumise avant l'adoption de l'Accord de Paris à la COP21.

Contrôler la mise en œuvre de l'Accord de Paris

Les parlements ont la grande responsabilité de superviser la branche exécutive afin d'assurer sa responsabilisation pour des résultats efficaces et efficaces des dépenses, des lois et des programmes pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris et des engagements nationaux pour le climat. L'Accord de Paris reconnaît également l'importance de la responsabilisation pour que ses objectifs soient atteints au niveau international. Des critères de notification sont établis dans son [cadre de transparence renforcé](#), précédemment décrit, qui peut aider les parlementaires à suivre et à contrôler la progression effectuée.

La plupart des parlements du monde entier ont un comité parlementaire chargé d'étudier les questions climatiques et environnementales, se retrouvant ainsi bien positionné pour contrôler la mise en œuvre des engagements nationaux pour le climat. Dans certains cas, plusieurs comités ont un mandat couvrant ces questions et partagent certains aspects de cette responsabilité, comme les comités de l'urbanisme, de l'agriculture, des océans et de la pêche, des ressources hydriques et de l'énergie, entre autres. Autrement, ou en plus de ces comités, certains parlements peuvent décider de créer un groupe multipartite chargé de ce mandat ou en complément du ou des comités concernés.

Même si les règlements peuvent être différents selon le parlement, il est possible pour les comités, **les partis politiques ou les parlementaires d'envisager les mécanismes suivants :**

- **Enquêtes :** mener une enquête formelle pour identifier toute lacune dans les politiques ou les informations sur le climat, ou étudier les effets des politiques sur les populations vulnérables, puis présenter des recommandations au gouvernement.

▪ **Examen post-législatif (EPL) :** mener une étude formelle pour déterminer si la législation principale déjà adoptée en matière de climat est utilisée comme prévu, identifier des répercussions imprévues sur les populations vulnérables et proposer des amendements, si nécessaire. Dans certains cas, il est possible d'intégrer une exigence d'EPL (ou une clause de temporisation) dans la législation pour rendre cette évaluation obligatoire après quelques années. Pour plus d'information sur la pratique de l'EPL de la législation sur le climat, veuillez consulter la publication [L'Examen post-législatif de la législation sur le climat et l'environnement : guide pour les parlementaires](#), élaborée par la WFD. Ce guide décrit une approche servant à évaluer la mise en œuvre et les effets de la législation sur le climat et l'environnement au niveau national.

▪ **Période de questions et interpellations :** demander aux ministres et aux autres hauts fonctionnaires de fournir des informations sur l'action gouvernementale visant à atteindre les objectifs climatiques.

▪ **Audiences publiques :** tenir des audiences publiques pour demander plus d'informations à des fonctionnaires du gouvernement et recueillir des contributions de spécialistes et de représentants de la société civile.

▪ **Rapports :** demander et étudier des rapports du gouvernement sur la mise en œuvre des CDN et d'autres plans relatifs au climat, y compris ceux issus d'autres organismes de contrôle, comme l'institution supérieure de contrôle, qui produit peut-être déjà des rapports réguliers sur ces questions.

▪ **Sensibilisation et campagnes :** lancer des campagnes de communication pour sensibiliser face aux questions prioritaires et pour mobiliser le soutien du public afin d'exiger des actions gouvernementales.

▪ **Motions et résolutions :** proposer une motion ou une résolution à la chambre pour demander des informations ou pour exhorter le gouvernement à agir à l'égard des objectifs climatiques.

Priorités et étapes internationales

Établir un processus de suivi régulier de la progression des engagements climatiques nationaux

Pour exercer leurs fonctions et faire avancer cet agenda, les parlementaires doivent être informés des engagements de leur gouvernement et avoir accès à l'information pour suivre la progression vers ces objectifs. Par conséquent, il peut être utile de décrire le processus actuellement en place au sein du parlement pour suivre la mise en œuvre de l'Accord de Paris et d'identifier toute lacune de même que des stratégies pour les corriger. Il est recommandé que ce processus soit dirigé par un comité parlementaire et qu'il prévoie des rapports avant et après la COP, à la suite de l'adoption de nouvelles CDN ou d'une stratégie à long terme, à des intervalles réguliers pour suivre l'efficacité des lois, des politiques et des programmes actuels pour atteindre ces objectifs.

Bonnes pratiques

Parlement fédéral de l'Allemagne (Bundestag)

: en vertu de la Loi sur les changements climatiques, le parlement a le devoir d'examiner les cibles d'émissions nationales définies dans le budget d'émissions, ainsi que les émissions annuelles par secteur, qui relèvent de la responsabilité des ministères concernés. Le gouvernement doit présenter un rapport annuel sur l'action climatique avant le 30 juin au Bundestag. Il doit contenir des informations par secteur sur les émissions de GES et sur la progression de la mise en œuvre des programmes d'action pour le climat. Si un budget d'émissions a été dépassé au cours d'une année, le gouvernement doit prendre des mesures dans le secteur concerné ou dans d'autres secteurs, voire des mesures transversales, et informer le parlement des mesures adoptées. La Loi sur les changements climatiques prévoit la création d'un Conseil d'experts sur les changements climatiques chargé d'étudier les données sur les émissions et de fournir une évaluation indépendante au parlement et au gouvernement. Le Bundestag peut aussi charger le Conseil de produire des rapports spéciaux. Depuis 2021, le gouvernement doit présenter un rapport bisannuel sur les prévisions climatiques avant le 31 mars au Bundestag, comportant les prévisions d'émissions de GES et précisant les politiques et les mesures nationales adoptées pour réduire ces émissions.

Parlement du Belize : le Parlement œuvre à la création d'un comité parlementaire mixte sur les changements climatiques et du développement durable pour permettre aux parlementaires de façonner et d'influencer l'action pour le climat et de soutenir des voies de développement à faible empreinte carbone tout en respectant les engagements environnementaux internationaux et les objectifs de développement nationaux.

Congrès du Brésil : les parlementaires des deux chambres ont créé le [Front parlementaire écologiste](#) multipartite en 2007. Il vise à renforcer

la législation en la matière et à promouvoir la durabilité environnementale et sociale au sein du Congrès pour aider à traiter les problèmes environnementaux du pays, tout en assurant la participation active de la société civile. Il est divisé en sept groupes de travail thématiques.

Parlement du Danemark (Folketing) : le Folketing travaille en relation étroite avec le Conseil sur les changements climatiques, un organe consultatif indépendant composé de neuf spécialistes dotés d'une très grande expertise dans le domaine du climat. Ce Conseil est chargé d'étudier le programme annuel du gouvernement pour le climat et de faire des observations. Il fait des recommandations annuelles au parlement et au gouvernement concernant les efforts nationaux pour le climat, tout en évaluant si les mesures gouvernementales peuvent permettre d'atteindre les objectifs climatiques fixés. Étant donné que la Loi sur le climat comporte une obligation d'agir, s'il estime que cela est improbable, le gouvernement doit présenter de nouvelles initiatives correctives et les communiquer au parlement. Dès la première année de la Loi sur le climat, une grande majorité du parlement a invoqué l'obligation d'agir du gouvernement en réponse aux observations critiques du Conseil sur les changements climatiques. Tous les ans en septembre, le gouvernement doit présenter un programme pour le climat au parlement, qui en tient compte lors des négociations nationales sur le budget, créant ainsi un lien entre l'action climatique et l'affectation budgétaire.

Parlement de la Finlande (Eduskunta) : la Loi sur les changements climatiques finlandaise, qui est entrée en vigueur en 2016, prévoit la création du Groupe sur les changements climatiques, un conseil consultatif scientifique indépendant. L'une de ses missions est de renforcer les connaissances des responsables politiques en matière de sciences du climat afin d'augmenter la qualité des débats sur les changements climatiques.

Congrès du Guatemala : des parlementaires ont créé le groupe parlementaire « Frente parlamentario del cambio climático » pour réaliser une analyse technique et promouvoir des projets de loi axés sur l'environnement, ainsi que pour coordonner les efforts avec des institutions nationales et internationales pour créer un consensus et promouvoir la participation citoyenne.

Chambre des représentants de la République d'Indonésie (DPR-RI) : la DPR-RI ne dispose d'aucun comité permanent sur les changements climatiques. Les questions liées à l'Accord de Paris relèvent de la compétence de plusieurs comités existants : le Comité de l'agriculture, des forêts et de l'environnement; le Comité de l'énergie, des ressources minérales et de la technoscience; le Comité de la planification du développement et de la finance; le Comité du budget; et le Comité de la coopération interparlementaire. Ainsi, le parlement étudie et approuve la planification du développement et l'affectation budgétaire, débat sur des propositions de lois et contrôle la mise en œuvre de l'Accord de Paris grâce à ses processus habituels, comme des réunions de travail régulières avec les ministères, des audiences avec les responsables politiques concernés, des audiences publiques avec des spécialistes et des OSC, des visites de travail sur les sites ou des visites d'étude pour découvrir ou comparer les meilleures pratiques. De plus, la DPR-RI a également développé un [Portail de suivi des ODD](#), comprenant l'objectif sur les changements climatiques. Il permet de suivre les progrès du gouvernement de l'Indonésie dans la mise en œuvre de son Plan d'action national sur les ODD. En dehors de ces instruments, la DPR-RI a également organisé un Forum parlementaire mondial annuel sur les ODD (WPFSD, de son acronyme anglais), réunissant des parlements du monde entier pour faire part de leurs progrès et de leurs meilleures pratiques, ainsi que des difficultés à atteindre les ODD, y compris l'objectif sur les changements climatiques. Le WPFSD de 2017 a donné lieu à la [Déclaration de Bali](#)

dans laquelle les parlements participants se sont engagés à prendre des mesures concrètes sur les changements climatiques et l'environnement.

Sénat du Mexique : le [Comité de l'environnement, des ressources naturelles et du changement climatique](#) étudie activement des instruments internationaux tels que les traités et les accords en matière d'environnement, de changements climatiques, de biodiversité et de conservation des espèces. Il contrôle également la mise en œuvre de ces instruments par le gouvernement. Par exemple, lors des réunions avec le ministère de l'Environnement, le président du Comité pose régulièrement des questions sur les mesures du ministère pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris et demande un rapport sur les résultats de la COP précédente.

Assemblée nationale du Nigeria : dans le cadre des efforts visant à assurer une véritable législation sur l'environnement, des parlementaires du Nigeria se rassemblent dans des organisations parlementaires chargées de promouvoir la conservation de la biodiversité, la lutte contre les changements climatiques, les énergies renouvelables et le développement durable. Deux de ces organisations sont le GLOBE et le Climate Parliament (ou « Parlement du climat »). À travers elles, les parlementaires ont pu promouvoir des discussions, en particulier durant des débats sur les crédits, des recommandations d'adoption de projets de loi ou des amendements de certaines parties des projets de loi. Par exemple, le président du Comité de l'environnement de la Chambre a amené le Comité à proposer des amendements de la Loi sur l'évaluation de l'impact environnemental promulguée avant l'Accord de Paris. Cela a été fait en collaboration avec le ministère de l'Environnement et certains de ses organismes subsidiaires, et encouragé par des discussions avec d'autres membres de ces organisations. L'amendement visait à accorder davantage d'attention aux répercussions des initiatives en matière d'infrastructures sur l'environnement,

comme les infrastructures d'atténuation et d'adaptation, et aux coûts environnementaux prévus de ces dernières. Cela aiderait le pays à prendre des décisions plus globales en matière de développement des infrastructures.

Congrès du Pérou : des parlementaires ont créé un [caucus écologiste](#) multipartite pour mener et soutenir l'élaboration ainsi que la mise en œuvre de la législation environnementale en sensibilisant leurs collègues parlementaires sur l'importance de ce travail, tout en promouvant la mobilisation citoyenne dans ces domaines. Ce caucus a rédigé un document de travail pour asseoir les bases et fixer des engagements, et a coordonné des actions avec le ministère de l'Environnement.

Parlement du Royaume-Uni : la Loi sur les changements climatiques du Royaume-Uni de 2008 place le parlement au centre du contrôle de l'action gouvernementale pour le climat. Elle crée le Comité des changements climatiques, un organisme indépendant, pour notifier le parlement des progrès réalisés en termes de réduction des émissions de GES ainsi que de préparation et d'adaptation aux conséquences des changements climatiques. Il conseille également le gouvernement sur les objectifs d'émissions. En plus du Comité spécial de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales qui surveille le ministère de l'Environnement, de l'Alimentation et des Affaires rurales du gouvernement, le parlement a créé le Comité d'audit environnemental. Ce dernier est doté d'un mandat interministériel visant à déterminer la portée de la contribution à la protection de l'environnement et au développement durable des politiques, des programmes ministériels et des organismes publics non ministériels. Il compare les résultats des ministères aux objectifs de développement durable et de protection de l'environnement.

Étudier et suivre le développement et la mise en œuvre des engagements nationaux pour le climat

En 2020, les pays signataires de l'Accord de Paris devaient soumettre leurs deuxièmes CDN et stratégie à long terme de développement à faibles émissions de GES, qui ont dans certains cas été retardées dû à la pandémie de la COVID-19. En suivant le processus d'élaboration et de mise en œuvre de la CDN et de la stratégie à long terme, les parlementaires peuvent jouer un rôle important tout au long de ce cycle. Ils peuvent demander aux gouvernements de garantir un processus participatif dans le développement de ces engagements nationaux pour le climat, permettant à différentes parties prenantes de participer, comme les peuples autochtones, les organisations de la société civile, le secteur universitaire, les jeunes, le secteur privé, les syndicats, les communautés vulnérables et les individus, entre autres. Ils peuvent demander aux gouvernements de mener une analyse sensible au genre de ces plans et d'améliorer la collecte de données désagrégées par genre. Ils peuvent également tenir des audiences publiques ou participer à des consultations organisées par le gouvernement pour contribuer à l'élaboration de ces objectifs et s'assurer qu'ils soient ambitieux et proportionnels à la contribution du pays aux émissions mondiales, ainsi que promouvoir l'intégration d'un plan pour une transition juste et de l'analyse sensible au genre.

Une fois les objectifs du gouvernement adoptés, les parlementaires peuvent les examiner pour s'assurer qu'ils soient conformes à l'Accord de Paris. Le [Climate Action Tracker](#) est un outil intéressant qui réalise une analyse scientifique indépendante de la compatibilité de la CDN et des politiques d'un pays avec l'Accord de Paris. Il présente une [Méthodologie d'évaluation pour les objectifs de neutralité](#) qui identifie dix éléments clés à prendre en compte au moment de fixer ces objectifs. Il peut également étudier des plans et s'assurer que les politiques et les programmes existants ou les nouvelles propositions

permettent effectivement d'atteindre ces objectifs. Cette étude peut avoir lieu à trois moments : après adoption pour garantir que les plans soient suffisants; durant leur mise en œuvre pour examiner si les politiques et les programmes ont l'effet prévu ou si des modifications sont nécessaires; et à la fin de la période pour évaluer si les objectifs ont été atteints afin d'apporter des recommandations pouvant être intégrées aux prochaines CDN.

Bonnes pratiques

Sénat du Canada : le [Comité permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles](#) réalise des études spéciales et a produit cinq rapports provisoires sur des secteurs concernés de l'économie canadienne, soit l'électricité, les transports, les industries exposées au commerce et à forte intensité d'émissions, le pétrole et le gaz, et les bâtiments. De plus, les sénateurs unissent leurs forces pour former un [groupe de travail sénatorial sur les changements climatiques](#) inspiré du groupe de la Chambre des lords du Royaume-Uni du nom de [Peers for the Planet](#), tirant profit des nominations à long terme des sénateurs canadiens afin de créer un consensus et une dynamique permettant d'identifier des solutions pratiques pour une transition juste vers un monde neutre en émissions.

Chambre des communes du Canada : le [Comité permanent de l'environnement et du développement durable](#) étudie et produit des rapports sur les questions que lui soumet la Chambre des communes. On peut citer comme exemple la législation, les activités et les dépenses ministérielles, les rapports du [commissaire à l'environnement et au développement durable](#), nommé par le vérificateur général du Canada, mandataire du parlement, et les rapports sur l'utilisation effective des ressources, la progression et l'état du travail du gouvernement en matière d'environnement et de développement durable.

Chambre des représentants de la République d'Indonésie (DPR-RI) : le Comité de l'agriculture, des forêts et de l'environnement tient régulièrement des réunions et des audiences de contrôle avec le ministère des Forêts et de l'Environnement, l'Agence nationale de restauration des tourbières, des OSC et des spécialistes, pour enquêter sur les feux de forêt et de tourbière et pour demander des comptes au gouvernement concernant sa gestion de ces problèmes. Ce contrôle régulier a permis à l'Indonésie de réduire les émissions de GES dues à la déforestation, dont celles causées par les feux de forêt en 2016-2017. Un autre

engagement de la DPR-RI envers l'Accord de Paris concerne son soutien au gouvernement de l'Indonésie dans la réduction de l'utilisation des énergies fossiles. Le Parlement a pleinement appuyé la promulgation du règlement présidentiel sur la politique énergétique visant à augmenter la part des énergies renouvelables à 23 % en 2025, puis à 31 % en 2050.

Assemblée nationale du Nigeria : en octobre 2018, 108 sénateurs nigériens sur 109 ont proposé une motion demandant à l'exécutif d'agir davantage pour résoudre les problèmes d'inondations désormais récurrents dans le pays. Une autre résolution du Sénat a suivi le 7 octobre 2020.

De plus, l'article 21 du projet de loi sur les changements climatiques récemment adopté par la Chambre des représentants habilite expressément les comités des changements climatiques du Sénat et de la Chambre à recevoir et à étudier chaque année des rapports sur la situation du pays en termes de changements climatiques.

En novembre 2016, moins de deux mois après que le président Muhammadu Buhari ait signé l'Accord de Paris, des parlementaires, menés par le président du Sénat, ont participé au Forum de la cuisine salubre nigérien. Ils ont souligné la nécessité d'améliorer les pratiques de cuisine pour réduire les fortes émissions et les risques sanitaires découlant de ces pratiques, surtout pour les femmes vivant en zone rurale. Le président du Sénat a déclaré l'engagement de cette chambre à affecter des [ressources budgétaires au secteur des cuisinières salubres](#) au Nigeria dans le budget de 2017.

Chambre des représentants de Trinité-et-Tobago : la Chambre des représentants a adopté une [motion](#) en vertu de laquelle le gouvernement doit élaborer une réponse nationale globale et durable face aux changements climatiques, avec des solutions aux inondations constantes à Trinité-et-Tobago. La motion vise aussi une gestion efficace des conditions de sécheresse et de l'effet de ces catastrophes sur la qualité de vie des êtres humains. En outre, les parlementaires peuvent utiliser différentes ressources développées par le gouvernement en matière d'intégration de l'égalité des genres dans les politiques sur le climat et le développement national, comme la [Politique nationale sur le genre et le développement](#), l'[Analyse de genre de Trinité-et-Tobago](#), et [Intégrer l'égalité des genres dans les Contributions déterminées au niveau national de Trinité-et-Tobago dans le cadre de l'Accord de Paris](#), pour orienter leurs efforts de contrôle et s'assurer que les politiques sur le climat soient sensibles au genre.

Réaliser un examen post-législatif (EPL) de la législation climatique existante

La législation est un élément central des efforts d'un pays pour respecter ses engagements climatiques. Si les parlementaires examinent les politiques et les programmes visant à atteindre ces objectifs, il peut être bénéfique d'étudier la législation existante pour soutenir ces efforts et s'assurer qu'elle soit effectivement mise en œuvre ainsi qu'elle produise les résultats escomptés. Ce processus, souvent désigné comme « examen post-législatif », peut aider à identifier des écarts dans la mise en œuvre, des aspects à améliorer, des bonnes pratiques et d'évaluer les chevauchements ou les lacunes dans les mandats des organismes. Cela permet également de mettre la législation à jour compte tenu de la progression récente de l'agenda climatique aux niveaux national et international. Ce sujet ne cesse d'évoluer et de nouvelles connaissances émergent constamment. Il est donc utile d'évaluer régulièrement la législation et de l'actualiser en s'appuyant sur les dernières avancées pour s'assurer qu'elle soit aussi ambitieuse que possible. Cet examen est également l'occasion d'améliorer la participation du public, de consulter des experts techniques pour obtenir des retours et d'avoir une meilleure coordination horizontale entre les comités parlementaires, les pouvoirs gouvernementaux et différents secteurs, entre autres¹⁰.

Bonnes pratiques

Chambre des communes du Canada : les comités parlementaires peuvent être chargés d'examiner la législation. Par exemple, l'article 343 de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999) prévoit un examen parlementaire de l'administration de la Loi tous les cinq ans après son entrée en vigueur. En juin 2017, suite à l'examen le plus récent, [le Comité permanent de l'environnement et du développement durable](#) a déposé un rapport intitulé [Un environnement sain, des Canadiens et une économie en santé : renforcer la Loi canadienne sur la protection de l'environnement \(1999\)](#).

Un amendement similaire a aussi été proposé par des parlementaires et inclus dans la [Loi canadienne sur la responsabilité en matière de carboneutralité](#) pour garantir un examen exhaustif des provisions et du fonctionnement de la Loi par les Chambres du Parlement cinq ans après son entrée en vigueur. De même, le Parlement a déposé un projet de réforme pour modifier la Loi sur le vérificateur général et charger le commissaire à l'environnement et au développement durable de réaliser un examen et un rapport sur la mise en œuvre des mesures du gouvernement du Canada pour atténuer les changements climatiques ainsi que d'examiner la Loi canadienne sur la responsabilité en matière de carboneutralité, adoptée le 29 juin 2021.

Chambre des représentants de la République d'Indonésie (DPR-RI) : la DPR-RI a adopté une loi sur le pouvoir législatif en 2010, laquelle a été amendée en 2011. Cette loi dispose que l'élaboration de lois en Indonésie doit se faire à travers un cycle complet comprenant la planification, l'élaboration, un examen pré-législatif, des débats, l'adoption et la promulgation. Auparavant, seul le Parlement était chargé de suivre et d'évaluer la législation via un EPL. En 2019, le Parlement a modifié cette loi et a décidé d'ajouter l'EPL dans le cycle, imposant non seulement au Parlement, mais aussi au gouvernement l'obligation de l'effectuer. Dû au grand nombre de textes législatifs adoptés, les comités gouvernementaux et de la DPR ont des

priorités concurrentes dans leur agenda d'EPL et acceptent l'appui de groupes de réflexion, d'OSC et d'universités. Le Comité de la législation, par exemple, a demandé de l'aide à la WFD pour préparer une étude préliminaire sur l'EPL de la Loi sur la création d'emploi qui vise à faciliter l'activité commerciale en Indonésie et à stimuler la croissance économique, mais qui risque fortement d'entraîner des dégradations environnementales.

Assemblée nationale du Nigeria : les Comités de l'environnement et des changements climatiques du Sénat comme de la Chambre des représentants examinent et modifient régulièrement la législation. Par exemple, le Comité de l'environnement de la Chambre examine entre autres la Loi nigériane sur l'évaluation de l'impact environnemental et la Loi nigériane sur la création de l'Agence Nationale de la Grande Muraille Verte dans le but de les amender. De même, ces comités œuvrent pour élaborer de nouveaux textes législatifs en collaboration avec les ministères et les agences concernés du Nigeria et des organismes professionnels. À la Chambre des représentants, le Comité de l'environnement pousse actuellement à adopter deux nouveaux projets de loi, l'un pour réglementer la profession forestière au Nigeria et d'autres questions associées, et l'autre pour créer le Fonds en fiducie pour l'environnement, chargé d'imposer un impôt, de gérer et de verser des fonds pour la restauration environnementale et autres questions associées. Ces deux projets de loi sont le fruit de collaborations avec un organisme de foresterie professionnel et le ministère de l'Environnement. Ils visent à entériner l'utilisation responsable des produits forestiers et la réhabilitation de l'environnement.

Promouvoir la participation aux mécanismes de responsabilisation internationaux

Tous les cinq ans à partir de 2023, les gouvernements feront le bilan de la mise en œuvre de l'Accord de Paris afin d'évaluer la progression collective dans la réalisation de son but et de ses objectifs à long terme. Ce bilan mondial est facilité par l'application du cadre de transparence renforcé décrit précédemment et éclairera l'élaboration des CDN suivantes pour permettre une augmentation de l'ambition face à l'action climatique pour atteindre le but et les objectifs à long terme de l'Accord de Paris¹¹. Les parlementaires peuvent demander à leur gouvernement d'assurer leur participation opportune à travers ces mécanismes de responsabilisation internationaux, lesquels sont essentiels pour garantir que la communauté internationale soit sur la bonne voie pour atteindre ces objectifs cruciaux.

Questions d'orientation destinées aux parlementaires

Les questions suivantes peuvent aider les parlementaires à contrôler l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de la progression des engagements nationaux pour le climat.

Participation à des négociations internationales :

- ? Le gouvernement était-il représenté à des négociations internationales lors de la dernière COP?
- ? Le Parlement faisait-il partie de la délégation nationale envoyée à la COP?
- ? Est-ce que les femmes et les hommes sont représentés de manière paritaire dans la délégation?
- ? Est-ce que les peuples autochtones, les jeunes et les autres groupes traditionnellement marginalisés et/ou vulnérables face aux changements climatiques sont représentés dans les délégations nationales? Leur participation est-elle significative?
- ? Quels mécanismes ont été négociés à la dernière COP et quels effets ont-ils sur le pays?
- ? Quelles étaient les priorités des délégations et ont-elles été atteintes?

Objectifs nationaux :

- ? Le gouvernement a-t-il élaboré et présenté sa deuxième CDN, attendue en 2020, dans le cadre de son engagement envers l'Accord de Paris?
- ? Quel a été le niveau de réalisation de la première CDN du pays?
- ? Le gouvernement a-t-il élaboré et présenté une stratégie à long terme, attendue en 2020, dans le cadre de son engagement envers l'Accord de Paris?
- ? La CDN est-elle conforme aux objectifs et à la stratégie à long terme? Contribue-t-elle à les réaliser?

Processus d'élaboration des objectifs nationaux :

- ? Quel processus le gouvernement a-t-il suivi pour élaborer les nouvelles CDN et sa stratégie à long terme?
- ? Qui a été consulté dans le cadre de ce processus? Par exemple, les peuples autochtones, les jeunes, les organisations de la société civile, les communautés vulnérables, le secteur privé et les syndicats ont-ils été consultés?
- ? Quels efforts ont été déployés pour garantir que ces objectifs soient fondés sur des données probantes et suffisamment ambitieux pour contribuer de manière effective à l'objectif de l'Accord de Paris?

Contenu des objectifs et des plans nationaux :

- ? La deuxième CDN est-elle plus ambitieuse que la première?
- ? Les objectifs d'atténuation de la deuxième CDN sont-ils proportionnels à l'effet du pays sur les émissions mondiales de GES pour une contribution équitable aux efforts internationaux?
- ? La CDN actuelle garantit-elle la faisabilité de la stratégie à long terme?
- ? Les deuxièmes CDN, communication d'adaptation ou plan national d'adaptation comportent-ils des objectifs d'adaptation adéquats pour renforcer la résilience du pays face aux risques de catastrophe?
- ? Si la première CDN n'a pas été entièrement réalisée, quels plans ou stratégies sont développés pour garantir que la deuxième le soit en cinq ans?
- ? Les engagements nationaux pour le climat tiennent-ils compte de toutes les catégories de la société, en particulier les femmes, les groupes traditionnellement marginalisés et ceux qui dépendent des secteurs les plus susceptibles d'être touchés par les efforts politiques correspondants?
- ? La législation existante qui vise à contribuer à ces engagements est-elle mise en œuvre de façon effective, atteint-elle son but et a-t-elle des conséquences imprévues devant être atténuées?
- ? Quelles politiques gouvernementales sont actuellement en place ou doivent être modifiées pour atteindre les différents objectifs fixés?

- ? Le pays a-t-il un plan d'action stratégique et correctement financé pour l'Action pour l'autonomisation climatique (éducation, formation, sensibilisation, participation du public, accès du public à l'information et coopération internationale) ainsi qu'un point focal correspondant?

Mécanismes de rapport :

- ? Le gouvernement informe-t-il le parlement de sa position de négociation en amont des COP?
- ? Le gouvernement informe-t-il le parlement du résultat des COP?
- ? Le gouvernement informe-t-il le parlement sur l'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre de ses engagements nationaux pour le climat?
- ? Les rapports sur la progression sont-ils rédigés conformément aux normes et aux bonnes pratiques internationales, comme le Cadre des Nations Unies pour le développement des statistiques de l'environnement et son Système de comptabilité économique et environnementale?
- ? L'institution supérieure de contrôle ou tout autre acteur étatique indépendant produit-il un rapport sur la progression nationale des CDN?
- ? Le gouvernement respecte-t-il le cadre de transparence renforcé de l'Accord de Paris pour ses rapports?

Légiférer pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris

Les parlementaires peuvent contribuer directement à l'élaboration des engagements nationaux pour le climat et à leur mise en œuvre, ainsi qu'à l'atteinte des objectifs plus généraux de l'Accord de Paris, par le biais de la proposition, de l'examen, de l'amendement et/ou de l'adoption de textes législatifs.

D'après le [rapport de synthèse des CDN de 2016](#) de la CCNUCC, la plupart des premières CDN cherchaient à s'appuyer sur la législation, les politiques et les stratégies nationales existantes en matière de changements climatiques et/ou de développement, et beaucoup étaient soutenues par des lois nationales existantes¹². Certaines CDN ont également établi des engagements visant à renforcer les lois et les réglementations sur les changements climatiques et à intégrer davantage les objectifs associés aux plans de développement économique et social à long terme. De même, le [rapport de synthèse des CDN de 2021](#) indique qu'un grand nombre de parties ont intégré leurs cibles, objectifs et politiques des CDN dans des processus législatifs, réglementaires et de planification nationaux dans le but d'assurer leur mise en œuvre¹³.

La législation nationale peut aider à contextualiser les engagements internationaux dans un scénario national et à harmoniser les efforts pour le climat avec d'autres priorités de développement et d'autres cadres environnementaux, comme l'Agenda 2030 pour le développement durable, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe et d'autres accords environnementaux multilatéraux¹⁴. En outre, un cadre ambitieux sur le climat au niveau national peut amorcer et faciliter des efforts supplémentaires dans d'autres secteurs, niveaux de gouvernements et institutions privées. Des engagements forts peuvent encourager, sécuriser et habilitier le secteur privé, les donateurs potentiels et les investisseurs à soutenir les objectifs nationaux pour atteindre la neutralité climatique et une économie circulaire.

Bonnes pratiques

Parlement fédéral d'Allemagne (Bundestag) : la Loi allemande sur les changements climatiques a été adoptée par le Parlement en décembre 2019. L'Allemagne s'y engage à réduire ses émissions de GES de 55 % d'ici 2030 par rapport aux niveaux de 1990. Cette Loi prévoit également les émissions de GES annuelles autorisées dans différents secteurs, comme l'agriculture, l'industrie, le bâtiment, l'énergie, les déchets et autres. Si un secteur dépasse son plafond d'émissions de GES, le ministre responsable de ce secteur doit élaborer un plan d'action.

Pour donner suite à une décision de la Cour, l'Allemagne a un objectif de carboneutralité juridiquement contraignant pour 2045. Une réduction de 65 % des émissions de GES par rapport aux niveaux de 1990 d'ici 2030 et une réduction de 88 % d'ici 2040 ont également été adoptées, de même qu'une réduction des émissions annuelles¹⁵. Les objectifs de réduction des émissions sont répartis dans différents secteurs, dont les ministères qui sont chargés d'assurer leur réalisation. Le secteur de l'énergie à lui seul devra réduire ses émissions de 62 % par rapport aux niveaux de 1990 d'ici 2030¹⁶.

Le gouvernement a décidé que 65 % de l'électricité devra être produite à partir de sources renouvelables d'ici 2030. La Stratégie nationale sur l'hydrogène cible l'hydrogène produit à partir de sources renouvelables et comprend des mesures pour soutenir la production et identifier des champs d'application. Le plan de relance suite à la COVID-19 prévoit un investissement de 9 milliards d'euros pour soutenir le développement technologique en Allemagne et dans les pays partenaires. Le plan de relance contient un « plan pour l'avenir » avec des investissements dans les technologies et les transports écoresponsables, bien qu'il ait été critiqué pour ne pas être totalement conforme aux objectifs nationaux pour le climat. Dans le secteur des transports, le gouvernement investit dans de nouvelles technologies automobiles et dans des infrastructures pour les véhicules peu émetteurs de carbone. Il finance aussi l'expansion des transports en commun avec une dépense d'un

milliard d'euros à partir de 2021, qui devra doubler à partir de 2025¹⁷.

En 2019, une commission multipartite sur le charbon a proposé d'éliminer progressivement et totalement la production d'électricité dans les centrales à charbon d'ici 2038, avec l'option de ramener cette date à 2035. Cela n'est toutefois pas suffisamment rapide pour être compatible avec la limite de l'Accord de Paris fixée à 1,5 °C¹⁸. Le gouvernement de l'Allemagne renforce ses efforts de reboisement et ses mesures visant à assurer une plus grande résilience des forêts aux conditions météorologiques extrêmes¹⁹.

Le gouvernement allemand a créé un Conseil indépendant d'experts sur les changements climatiques qui produira des rapports bisannuels sur l'évolution des émissions et l'efficacité des mesures pour atteindre les objectifs allemands. De plus, il examinera et évaluera tous les ans les données sur les émissions figurant dans les rapports annuels du gouvernement après leur publication. Le Conseil évalue également l'effet de réduction des GES des mesures d'urgence proposées et donne son avis sur les programmes d'action pour le climat²⁰.

Parlement du Canada : en juin 2021, le Parlement du Canada a adopté la [Loi canadienne sur la responsabilité en matière de carboneutralité](#), laquelle établit un processus qui contraint juridiquement le Canada à atteindre la carboneutralité d'ici 2050. Cette loi exige qu'un plan de réduction des émissions, un rapport sur la progression et un rapport d'évaluation soient déposés pour chaque cible et dans chaque Chambre du Parlement. Elle prévoit la participation du public et impose d'autres exigences de surveillance pour contrôler la progression de la réalisation de ces objectifs.

Le Canada a également mis à jour sa CDN pour réduire ses émissions de 40 à 45 % par rapport aux niveaux de 2005 d'ici 2030²¹. La province de l'Île-du-Prince-Édouard (Î.-P.-É.) est allée encore plus loin avec son propre objectif juridiquement contraignant d'atteindre la carboneutralité d'ici

2040²². Si le Canada n'a fixé aucun objectif national concernant les énergies renouvelables, il existe des objectifs provinciaux, comme en Nouvelle-Écosse, où 80 % de l'électricité devra être issue de sources renouvelables d'ici 2030²³.

En 2016, le Canada a adopté le Cadre pancanadien sur la croissance propre et les changements climatiques, axé sur la croissance économique propre, la réduction des émissions de GES et le renforcement de la résilience aux changements climatiques. En 2020, le Canada a déposé un plan renforcé pour le climat prévoyant des politiques, des programmes et des investissements pour accélérer la réduction des émissions et continuer de développer une économie plus propre²⁴.

Le Canada dispose d'un cadre réglementaire pour éliminer progressivement l'utilisation de l'énergie au charbon traditionnelle d'ici 2030, mais remplacera une grande partie de cette capacité par du gaz naturel. Le but est d'éliminer complètement l'utilisation du charbon d'ici 2050, bien que cet objectif ait été critiqué comme étant trop tardif. Le Canada s'est aussi engagé à réduire les émissions de méthane de ses secteurs pétrolier et gazier de 40 à 45 % par rapport aux niveaux de 2012 d'ici 2025. La tarification du carbone est également appliquée dans le pays depuis 2019²⁵. Dans le secteur du transport, le Canada a fixé des objectifs de vente de véhicules zéro émission : 10 % d'ici 2025, 30 % d'ici 2030 et 100 % d'ici 2040. Des financements ont également été alloués aux infrastructures de recharge de véhicules électriques, ainsi qu'à des campagnes de sensibilisation²⁶.

Le gouvernement met actuellement son règlement sur l'efficacité énergétique dans le secteur du bâtiment pour les produits résidentiels et commerciaux à jour. Lors des élections fédérales de 2019, le gouvernement a promis de planter deux milliards d'arbres au cours de la prochaine décennie²⁷.

Assemblée nationale de France : en mai 2021, l'Assemblée nationale de France a adopté la Loi climat et résilience. Cette Loi a fait l'objet

d'une étude de trois semaines, l'un des débats parlementaires les plus longs de la Ve République. Elle entérine les mesures proposées par l'Assemblée citoyenne. Cette Assemblée, convoquée par le président de la France, a réuni 150 citoyennes et citoyens représentant la France dans toute sa diversité. Durant cinq mois, ils ont élaboré 149 mesures pour le climat et la résilience couvrant tous les aspects de la vie. L'Assemblée nationale a étudié, amendé et légiféré sur 146 des 149 mesures proposées; plus de 1 000 amendements ont été proposés pendant le processus législatif.

Chambre des représentants de la République d'Indonésie (DPR-RI) : la DPR-RI a soutenu la politique du gouvernement de l'Indonésie visant à augmenter la part des énergies renouvelables dans la production énergétique nationale annuelle de 23 % en 2025 et de 31 % en 2050. Dans cette optique, le Comité de l'énergie, des ressources minérales et de la technoscience a déposé un projet de loi sur les énergies renouvelables en 2020, qui fera prochainement l'objet d'un débat.

Diète du Japon : la Loi sur la promotion des mesures contre le réchauffement planétaire a été modifiée sans objection par la Diète le 26 mai 2021. Elle prévoyait l'objectif de carboneutralité d'ici 2050 en tant que principe fondamental pour clarifier sa base juridique et assurer sa continuité politique. Ce principe fondamental place aussi exceptionnellement « les citoyennes et les citoyens » en haut de la liste énumérant « les parties impliquées ».

Chambre des représentants du Nigeria : En juillet 2021, la Chambre des représentants du Nigeria a adopté le projet de loi sur les changements climatiques, puis l'a transmis au Sénat pour qu'il lui donne son aval. L'article 1(f) du projet de loi qui, une fois adopté, sera le cadre juridique du Nigeria pour remplir ses obligations en matière face aux changements climatiques conformément à l'Accord de Paris, propose : « [...] un objectif d'atteindre la neutralité des émissions de carbone d'ici 2050-2070, conformément aux obligations internationales du

Nigeria en termes de changement climatique ».

Parlement de la Nouvelle-Zélande : la Nouvelle-Zélande a un objectif juridiquement contraignant de carboneutralité d'ici 2050, ainsi qu'un objectif juridiquement contraignant de réduire ses émissions de 30 % par rapport aux niveaux de 2005 d'ici la fin 2030²⁸. Néanmoins, ces objectifs ne concernent pas les émissions de méthane issues des secteurs de l'agriculture et des déchets. Ces secteurs ont leur propre objectif : une réduction des émissions de méthane allant de 24 à 47 % par rapport aux niveaux de 2017 d'ici 2050. Ces deux secteurs représentent plus de 40 % des émissions de méthane du pays. La Loi sur la carboneutralité a créé une Commission indépendante des changements climatiques chargée de contrôler le processus de budgétisation du carbone quinquennal pour entraîner les réductions nécessaires²⁹.

Le gouvernement de la Nouvelle-Zélande a mis en place un système d'échange de quotas d'émission (NZ-ETS, en anglais)³⁰. Toutefois, il exclut largement les émissions agricoles, qui représentent 48 % des émissions de GES du pays (n'incluant pas l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie [UTCATF])³¹. Le gouvernement a fixé un objectif d'énergies renouvelables de 90 % d'ici 2025 et de 100 % d'ici 2035. Il dispose aussi de plans pour développer des politiques soutenant le programme de travail de la stratégie pour les énergies renouvelables, qui vise à atteindre ces objectifs. De plus, il développe actuellement une feuille de route pour l'hydrogène, envisageant l'usage domestique et l'exportation d'hydrogène vert³².

Dans le secteur du bâtiment, le gouvernement a affecté 56 millions de dollars néo-zélandais au programme d'isolation et de chauffage. Il a aussi abrogé une disposition de la Loi de 2004 sur la gestion des ressources qui rendait difficile pour les conseils locaux et régionaux d'empêcher les projets très émetteurs en raison de leurs émissions et de leurs effets sur les changements climatiques³³. Dans le secteur des transports, tout nouveau véhicule intégrant le parc automobile du gouvernement

devra être entièrement électrique d'ici mi-2025³⁴. Le gouvernement a lancé la New Zealand Green Investment Finance Ltd (MZGIF) avec un budget de 100 millions de dollars néo-zélandais dans le but d'accélérer et de faciliter l'investissement dans la réduction des émissions en Nouvelle-Zélande³⁵. La Nouvelle-Zélande projette d'utiliser le secteur de l'UTCATF comme un puit de carbone et s'est fixé l'objectif de planter un milliard d'arbres d'ici 2030³⁶.

Sénat des Philippines : le Comité sénatorial des finances a introduit des dispositions générales et spéciales dans la Loi des crédits pour inclure la résilience aux changements climatiques et aux catastrophes dans les programmes gouvernementaux. Ces dispositions couvrent l'évaluation des risques climatiques et de catastrophe pour les programmes et les projets gouvernementaux; la durabilité et la résilience aux changements climatiques des établissements de santé et éducatifs; la préparation aux changements climatiques des communautés agricoles; la planification du développement des énergies renouvelables; et la résilience face aux changements climatiques des moyens de subsistance pour les peuples autochtones. En 2018, le Comité a ajouté une disposition spéciale à la Loi des crédits de 2019 pour garantir que la Commission des changements climatiques facilite l'élaboration de la CDN des Philippines conformément à l'Accord de Paris, en coordination avec les organismes ministériels et de planification économique.

Parlement du Royaume-Uni : le Parlement a adopté la Loi sur les changements climatiques en novembre 2008. Cette dernière est considérée comme historique dans la législation en la matière et a reçu un grand soutien de tous les partis. Ses composantes ont inspiré beaucoup d'autres textes législatifs en Europe et ailleurs dans le monde, en particulier ses budgets carbone pluriannuels. Elle fixe des objectifs juridiquement contraignants visant à réduire les émissions de GES de 80 % par rapport aux niveaux de 1990 d'ici 2050. Il s'agit du premier objectif juridiquement contraignant au monde en

matière d'atténuation des changements climatiques. En 2019, l'objectif de réduction de 80 % a été renforcé lorsque le Royaume-Uni a été la première grande économie à s'engager à atteindre un objectif de carboneutralité d'ici 2050. Depuis, le Royaume-Uni a eu des objectifs juridiquement contraignants pour la carboneutralité d'ici 2050³⁷, ainsi que des objectifs juridiques de réduction de ses émissions de GES par rapport aux niveaux de 1990 : 51 % d'ici 2025, 57 % d'ici 2030 et 78 % d'ici 2035. Le gouvernement est sur la mauvaise voie pour atteindre ces objectifs. Il a annoncé qu'il publiera une stratégie exhaustive pour la carboneutralité avant la COP26³⁸.

La [réponse du gouvernement au rapport sur la progression de 2020 du Comité des changements climatiques au Parlement](#) comprend des mesures spécifiques à certains secteurs : les transports, avec un plan de deux milliards de livres sterling pour le cyclisme et la marche à pied et un milliard d'aide aux véhicules très peu polluants (VTTP); le bâtiment, avec trois milliards de livres sterling pour réduire les émissions des bâtiments du Royaume-Uni, dont des subventions pour aider les propriétaires à obtenir des financements pour améliorer l'efficacité énergétique de leurs biens; l'industrie, avec 350 millions de livres sterling pour réduire les émissions des industries très polluantes, 100 millions pour augmenter la production d'hydrogène faible en carbone, et 100 millions pour les technologies d'extraction du carbone dans l'air; l'électricité, dont des plans pour augmenter la production d'électricité des éoliennes extracôtières de 30 GW à 40 GW et pour éliminer progressivement la production d'électricité des centrales à charbon d'ici 2024; et les ressources naturelles, où le gouvernement a annoncé des financements pour contribuer à planter 30 000 hectares d'arbres dans tout le Royaume-Uni d'ici 2025 et à restaurer 35 000 hectares de tourbières³⁹.

Le gouvernement écossais s'est fixé un objectif plus ambitieux et juridiquement contraignant : atteindre la carboneutralité d'ici 2045, avec des objectifs intermédiaires juridiquement contraignants visant à

réduire les émissions de GES de 75 % (par rapport aux références de 1990-1995) d'ici 2030 et de 90 % d'ici 2040⁴⁰. L'objectif est de produire la moitié de l'énergie consommée en Écosse à partir de sources renouvelables d'ici 2030 et de décarboner presque entièrement le système énergétique d'ici 2050⁴¹. L'Écosse investit également dans la réduction des émissions de son secteur des transports, tout en fixant des objectifs dans le secteur du bâtiment : environ 50 % des logements et des bâtiments non résidentiels seront dotés d'un système de chauffage à faibles émissions d'ici 2030. Le gouvernement écossais s'engage à utiliser son capital naturel dans son économie neutre en émissions, comme en développant des communautés rurales basées sur la création de régions boisées, la restauration des tourbières, la biodiversité et le tourisme durable⁴².

Depuis 2008, cinq budgets carbone ont été approuvés par le Parlement. Ces budgets ont ouvert la voie pour atteindre l'objectif de réduction des émissions pour 2050 du Royaume-Uni : en 2018, les émissions de GES du Royaume-Uni étaient inférieures de 44 % aux niveaux de 1990. Cela signifie que le Royaume-Uni a respecté ses deux premiers budgets carbone (2008-12 et 2013-17) et qu'il est sur la bonne voie pour respecter le troisième (2018-22). Toutefois, ce n'est pas le cas pour le quatrième (2023-27) et le cinquième (2028-32).

Assemblée nationale du Suriname : en 2020, la [Loi-cadre sur l'environnement](#) a été adoptée pour protéger l'environnement du Suriname et le gérer de façon durable, ainsi que pour soutenir la réalisation des accords internationaux signés par le pays, comme l'Accord de Paris et la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique, entre autres. Elle crée l'Autorité environnementale nationale, régit l'élaboration des stratégies environnementales nationales, établit des normes contre la pollution de l'environnement, les déchets et les substances dangereuses, et définit des infractions et des sanctions ainsi que leur application.

Priorités et étapes internationales

Instaurer une obligation légale pour demander des comptes au gouvernement en matière d'engagements nationaux pour le climat

La législation peut grandement contribuer à renforcer les engagements nationaux adoptés en vertu de l'Accord de Paris et à demander des comptes au gouvernement concernant la réalisation de ses engagements à court et long termes pour l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques. Des lois-cadres sur le climat peuvent être adoptées ou amendées pour rendre ces engagements nationaux juridiquement contraignants. Elles peuvent aussi établir des budgets carbone à plus court terme, soutenant du même fait les objectifs de neutralité climatique à long terme. Des indicateurs ou des objectifs spécifiques peuvent être introduits pour suivre et évaluer la progression avec des contrôles plus réguliers afin de garantir que le pays soit sur la bonne voie et pour évaluer la nécessité de modifier le plan et de le rendre plus efficace ou plus ambitieux. La législation doit également comprendre des mécanismes de contrôle et d'application. Par exemple, elle peut inclure des normes minimales de planification et de rapport, des financements adaptés pour les organismes de mise en œuvre et une obligation d'examen parlementaire après un certain temps. De plus, il peut être utile de créer ou d'identifier une tierce partie composée d'experts techniques apportant des conseils scientifiques pour faciliter la mise en œuvre de ces plans et suivre leur progression. Enfin, il est important que la législation renforce la transparence active afin de maintenir les parties prenantes et le public informés, et qu'elle crée des partenariats pour la mise en œuvre de ces objectifs.

Bonnes pratiques

Congrès du Chili : Le Congrès du Chili débat actuellement d'une proposition de [loi-cadre sur les changements climatiques](#), qui permettrait de créer un cadre juridique pour lutter contre les changements climatiques et soutenir la transition du pays vers un développement économique à faibles émissions de GES, établissant un objectif de carboneutralité pour 2050. Cette loi-cadre vise également à réduire la vulnérabilité et à renforcer la résilience aux effets défavorables des changements climatiques, ainsi qu'à respecter les engagements internationaux du gouvernement.

Parlement du Danemark (Folketing) : en 2020, le Folketing a adopté une nouvelle Loi sur le climat qui établit comme objectif la réduction des émissions du Danemark de 70 % par rapport aux niveaux d'émissions de 1990 d'ici 2030 et d'atteindre la neutralité climatique d'ici 2050. Cette Loi décrit des principes directeurs et reconnaît que les changements climatiques sont un problème mondial et que le Danemark doit être un chef de file; que les objectifs du pays doivent être rentables; que la transition verte doit aller de pair avec l'État providence; et que les émissions de GES doivent être réduites au niveau national sans être simplement délocalisées à l'étranger. La Loi sur le climat impose au gouvernement d'établir tous les cinq ans un objectif national sur dix ans pour le climat, ainsi que de soumettre un rapport annuel sur les prévisions et l'état du climat au Folketing.

Parlement de la Finlande (Eduskunta) : la Loi finlandaise sur les changements climatiques, qui est entrée en vigueur le 1er juin 2016, est une initiative des partis politiques ayant formé le gouvernement de coalition après les élections de 2011. Avec cette Loi, la Finlande s'engage à réduire ses émissions de GES d'au moins 80 % par rapport aux niveaux de 1990 d'ici 2050⁴³.

Évaluer les lacunes législatives pour respecter les engagements nationaux pour le climat

Comme cela a déjà été mentionné, de nombreux pays disposent d'un cadre juridique sur les changements climatiques ou d'un ensemble de lois ou d'instruments politiques visant à lutter contre ces phénomènes^{44 45}. L'Institut de recherche Grantham sur les changements climatiques et l'environnement possède une [base de données](#) faisant le suivi des lois, des politiques et des litiges relatifs au climat dans le monde entier. Une analyse réalisée en 2018 a révélé que toutes les parties signataires de l'Accord de Paris ont au moins une loi ou une politique sur les changements climatiques et que, depuis l'adoption de l'Accord, le nombre de textes législatifs en la matière a augmenté. Toutefois, seulement 26 % d'entre eux font référence à l'Accord de Paris⁴⁶.

Les pays œuvrent maintenant à élaborer, réaliser et soumettre leur deuxième CDN et leur stratégie à long terme. Cela représente une occasion d'évaluer la législation existante ainsi que d'identifier les lacunes et les priorités afin d'adopter de nouveaux textes ou de modifier les lois existantes pour les rendre conformes à des engagements à court et à long termes renforcés pour le climat. Cette analyse peut également tenir compte de l'évolution récente des normes internationales.

Le processus suivant peut être utilisé pour planifier une étude et identifier les lacunes législatives :

- 1)** déterminer la portée de l'étude (ex. : dans le cadre d'une étude sur les lois relatives aux ODD, toutes les lois sur le climat ou uniquement celles sur certains thèmes prioritaires concernant les CDN);
- 2)** identifier les textes législatifs pouvant avoir un effet négatif sur la réalisation de ces objectifs;
- 3)** identifier les cibles nécessitant de nouvelles lois ou de nouveaux amendements;
- 4)** définir un ordre de priorité pour ces réformes; et
- 5)** envisager de créer un calendrier de réforme

législative à moyen et long termes pour faciliter l'élaboration et la promulgation de lois pertinentes.

De plus, des efforts peuvent être déployés pour intégrer des considérations climatiques dans tous les projets de loi et pour, le cas échéant, inclure des évaluations sur les répercussions environnementales pour garantir que ces projets de loi soient conformes aux objectifs d'atténuation et d'adaptation. Ces stratégies peuvent être composées d'une liste de contrôle ou d'un rapport attaché au projet de loi expliquant comment il contribuera à atteindre les objectifs nationaux pour le climat. Certains pays disposent déjà d'outils similaires pour suivre la conformité des lois aux ODD, incluant l'action climatique (ODD 13). Ces outils peuvent être élargis et inclure d'autres priorités climatiques, comme celles énumérées dans la CDN ou la stratégie à long terme.

Bonnes pratiques

Assemblée nationale de l'Équateur : par le biais du [Groupe parlementaire pour l'éradication de la pauvreté et la réalisation des ODD](#), l'Assemblée nationale de l'Équateur a développé une [liste de contrôle](#) qui permet d'évaluer si les projets de loi sont conformes aux ODD et s'ils contribuent à leur mise en œuvre. Son règlement, la Loi organique de l'Assemblée nationale, a été modifié pour exiger que chaque projet de loi comporte une liste de contrôle remplie.

Congrès du Mexique : en 2018, la branche législative a proposé une réforme de la [Loi générale sur les changements climatiques](#). Cette réforme qui a été adoptée intègre des éléments de l'Accord de Paris, comme le fait d'utiliser la CDN pour établir les objectifs nationaux en termes d'atténuation et d'adaptation, ainsi que les objectifs à long terme relatifs à la CCNUCC. Cette réforme prévoyait également la création d'une politique nationale d'adaptation et le développement d'un système d'alerte précoce pour la gestion des catastrophes, ainsi que la création progressive d'un système d'échange de quotas d'émission afin de promouvoir la réduction des émissions de GES.

la Loi générale sur les changements climatiques prévoit que les politiques nationales sur les changements climatiques seront sujettes à une évaluation périodique et systématique tenant compte des rapports d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et des évaluations réalisées dans le cadre de l'Accord de Paris. Cette évaluation est effectuée par le [Bureau de coordination des évaluations](#). Les résultats sont publiés et transmis à la Chambre des députés et au Sénat.

Chambre des députés du Mexique : la Chambre des députés du Mexique a créé une [stratégie législative pour l'Agenda 2030](#) afin d'identifier les réformes législatives nécessaires pour atteindre chaque ODD, y compris l'ODD 13 sur l'action climatique. Cette stratégie ne se contente pas

d'identifier les réformes législatives essentielles pour respecter les engagements pour le climat; elle examine également la compréhension des comités permanents par rapport aux ODD et la façon dont ils œuvrent pour les soutenir.

Assemblée nationale du Nicaragua : en vertu du [Plan de mise](#) en œuvre de l'Assemblée nationale pour les politiques institutionnelles, une liste de contrôle a été élaborée pour promouvoir l'introduction de considérations environnementales, climatiques, générationnelles et intergénérationnelles dans tous les projets de loi étudiés et proposés par les comités permanents. Parallèlement, le [Comité de l'environnement et des ressources naturelles](#) a élaboré un [programme de travail commun](#) avec le ministère de l'Environnement. Grâce à cette initiative, ses membres assistent à des ateliers de formation sur les changements climatiques et l'environnement, tout en identifiant les domaines de la législation concernés au niveau national ou international et devant être examinés, développés ou réformés. Par exemple, le Comité a examiné l'Accord de Kigali dans le cadre du Protocole de Montréal.

Congrès national du Paraguay : le Congrès du Paraguay a élaboré une plateforme en ligne, [Congreso2030Py](#), pour suivre la relation entre la législation et les différents ODD et leurs cibles respectives. Cet outil libre d'accès aide les individus à trouver des réponses à des questions telles que : quels ODD sont influencés par certaines initiatives législatives? Quels objectifs ou cibles reçoivent la plus grande attention des parlementaires, et lesquels sont les plus négligés? Quels sont les parlementaires les plus actifs dans la mise en œuvre de l'Agenda 2030? Il est doté d'un algorithme qui classe automatiquement les projets de loi selon les ODD inclus, en se basant sur un dictionnaire continuellement amélioré.

Chambre des représentants des Philippines : le Comité des changements climatiques a adopté une résolution demandant à la Chambre des représentants de réaliser un audit des organismes gouvernementaux nationaux et des unités

gouvernementales locales pertinents en ce qui concerne leur conformité aux lois existantes en matière d'environnement, de climat, de crédits, de gestion et de réduction des risques de catastrophe, ainsi qu'aux accords internationaux reliés dans le but d'assurer un système national de suivi et d'évaluation renforcé. Cet audit se fait dans le cadre des fonctions de contrôle de la Chambre. Dans cette résolution, la Chambre des représentants demandait de mettre l'urgence climatique au centre de toute prise de décision politique aux niveaux local et national.

Assemblée nationale du Sénégal : les parlementaires sénégalais sont chargés d'autoriser la ratification des accords internationaux. Ce pays a été parmi les premiers à ratifier l'Accord de Paris, d'où la Loi 2016-19 du 6 juillet 2016 autorisant le président de la République à agir conséquemment. Les membres du Comité parlementaire du développement durable et de la transition écologique ont participé à la validation de la CDN avec le ministère de l'Environnement et du Développement durable. De plus, plusieurs avancées législatives ont eu lieu, notamment la Loi 2018-25 du 12 novembre 2018 sur le code forestier, qui comprend des dispositions pour atténuer les émissions de ce secteur. Les parlementaires ont également plaidé en faveur de la mise en œuvre d'un plan de communication ciblant les directeurs de projets nationaux sur les changements climatiques afin qu'ils maîtrisent les mécanismes de présentation de demandes pour accéder au Fonds vert pour le climat et qu'ils soient mieux équipés pour absorber les financements obtenus.

L'Assemblée nationale a aussi produit un rapport sur les politiques climatiques (Étude sur l'évaluation des politiques publiques sur les changements climatiques), ainsi que plusieurs notes d'information et rapports techniques, dont un portant sur les inondations.

Appuyer la mise en œuvre de l'Action pour l'autonomisation climatique (ACE) et d'une action climatique inclusive

Comme cela a été mentionné précédemment, « ACE » désigne les efforts visant à habilitier tous les membres de la société à comprendre et à participer à une action climatique inclusive, grâce à l'éducation, la formation, la sensibilisation, la participation du public, l'accès public à l'information et la coopération internationale dans ces domaines. Ce concept reconnaît le rôle central des acteurs non gouvernementaux et vise à leur permettre de participer à la gouvernance climatique, ce qui renforce en fin de compte les efforts gouvernementaux en créant une « boucle d'ambition ». Les parlements peuvent soutenir ces efforts de différentes façons. Voici quelques exemples :

- Adopter ou renforcer la Loi nationale sur l'accès à l'information. La [Loi-type interaméricaine 2.0 sur l'accès à l'information publique](#) est une aide utile, en particulier en matière de transparence active, qui peut être importante dans la publication de l'information sur le climat.
- Adopter ou renforcer la législation relative à l'éducation, au renforcement des compétences ou à la formation en matière d'environnement. Vous pouvez consulter les [directives pour accélérer l'élaboration de solutions par l'éducation, la formation et la sensibilisation du public](#) de la CCNUCC.
- Adopter une législation imposant des consultations publiques lors de l'élaboration des plans pour le climat.
- Demander aux gouvernements d'adopter des stratégies et des plans de travail nationaux pluriannuels pour l'ACE et s'assurer qu'ils soient :
 - conformes de façon stratégique à la programmation législative à long terme sur le climat, comme l'élaboration des CDN;

- présents dans les plans d'action nationaux suivant des promesses et des engagements liés (par exemple en vertu des [Directives de Bali](#) pour l'application du principe 10 de la Déclaration de Rio; des accords régionaux pour la démocratie environnementale comme [l'Accord régional d'Escazú sur l'accès à l'information, la participation du public et la justice en matière d'environnement en Amérique latine et dans les Caraïbes](#), décrit précédemment, ou la [Convention d'Aarhus en Europe](#); et du Partenariat pour un gouvernement ouvert);
 - communiqués à la CCNUCC avec les CDN mises à jour; et
 - correctement financés et mis en œuvre à travers leurs pouvoirs budgétaires et de contrôle.
- Agir comme des partenaires de production de plans de travail nationaux pour l'ACE, par exemple en communiquant en permanence au public des informations sur le travail législatif relatif aux questions climatiques.
 - Créer des espaces pour la participation du public à l'élaboration de la législation sur le climat, en s'assurant que la législation soit conçue avec une approche intersectionnelle, qu'elle réponde aux besoins des populations traditionnellement marginalisées et qu'elle n'exacerbe pas les inégalités. La [Trousse d'outils de ParlAmericas sur la Participation citoyenne dans le processus législatif](#) et le [Guide de participation dans la gouvernance démocratique environnementale](#) de la Fondation Westminster pour la démocratie proposent de nombreux exemples de stratégies pour permettre ce type de participation.
 - Assurer un accès transparent et équitable à la prise de décision. La législation visant à garantir la transparence des activités de lobbying, comme la création d'un registre des lobbyistes et d'un registre des activités de lobbying accessible au public, est

un élément essentiel du système d'intégrité publique pour garantir que les décisions soient prises sans conflit d'intérêts et dans le respect des processus démocratiques.

- Demander aux gouvernements de préconiser un accord ambitieux dans un nouveau cadre pluriannuel sur l'ACE à la COP26 de la CCNUCC qui a eu lieu en novembre 2021 à Glasgow.

La transition vers une société plus durable d'un point de vue environnemental doit se fonder sur la justice climatique, chercher à renforcer équitablement la résilience communautaire, assurer une transition juste et ne laisser personne pour compte. La législation et les politiques sur le climat pourraient avoir des conséquences néfastes sur les populations traditionnellement marginalisées. C'est d'ailleurs pourquoi il est si important d'inclure des mesures visant à atténuer ces effets dès l'adoption. Les espaces participatifs dans l'élaboration des lois peuvent grandement aider à identifier des conséquences imprévues potentielles et à développer des solutions pour les éviter. Par exemple, il peut être important de faire en sorte qu'un projet de loi sur la protection de l'environnement tienne compte des répercussions qu'il pourrait avoir sur le mode de vie des peuples autochtones ou sur leurs droits fonciers. De plus, il est important que les travailleurs, y compris ceux des secteurs informels, et que les communautés dépendantes d'industries non durables soient mobilisées grâce à des dialogues sociaux et des audiences parlementaires afin de développer des stratégies de transition vers une économie durable de façon collaborative. La publication [Principes directeurs pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous](#) de l'Organisation internationale du travail propose un ensemble de recommandations pour promouvoir un travail décent à grande échelle et des mécanismes pour le dialogue social.

En outre, [l'Accord régional d'Escazú sur l'accès à l'information, la participation du public et la justice en matière d'environnement en Amérique latine](#)

[et dans les Caraïbes](#) précédemment décrit est un outil supplémentaire pouvant appuyer ces efforts. Les parlementaires peuvent demander à leur gouvernement de ratifier cet accord et d'identifier les lacunes législatives pouvant exister dans leur pays pour sa mise en œuvre. Il peut s'agir de cadres juridiques visant à garantir l'accès à l'information, la protection des droits de la personne des défenseurs de l'environnement, la consultation systématique des groupes traditionnellement marginalisés et sous-représentés dans les espaces de prise de décision, l'accès à la justice environnementale et des incitatifs pour les rapports sur la durabilité du secteur privé. Par exemple, [l'Observatoire du Principe 10](#) est un outil utile qui analyse la législation, les politiques, la jurisprudence et les traités qui garantissent la pleine jouissance de tout individu de ses droits d'accès à l'information, à la participation publique et à la justice en matière d'environnement, en vertu du Principe 10 de la Déclaration de Rio⁴⁷.

Bonnes pratiques

Congrès de l'Argentine : le Congrès de l'Argentine a adopté une [Loi sur l'éducation à l'environnement](#) qui prévoit la création d'une stratégie nationale d'éducation à l'environnement basée sur un ensemble de principes, comme le respect de la biodiversité, l'équité, l'égalité des genres et la participation citoyenne. Il a aussi récemment approuvé le [Forum législatif sur l'environnement](#), dont le but est d'avoir des discussions organisées en tables rondes sur différentes questions environnementales entre les parlementaires, les organisations concernées et la société civile afin de cocréer des projets de loi luttant contre la crise climatique.

Congrès de la Colombie : le gouvernement de la Colombie a adopté une [stratégie nationale pour l'éducation, la formation et la sensibilisation du public aux changements climatiques](#), complémentaire à la Loi générale sur l'éducation.

Parlement de Grenade : des représentants du Parlement ont été consultés pour développer le [Plan d'action pour la politique sur l'égalité des genres](#), qui inclut l'action pour le climat et identifie des politiques liées devant avoir une approche genrée.

Assemblée nationale du Nigeria : le projet de loi sur le climat crée une plateforme pour respecter l'article 12 de l'Accord de Paris sur les changements climatiques en soutenant juridiquement l'accès public aux efforts du pays en matière d'action climatique, de dispositions pour l'éducation et la sensibilisation, et de participation du public. De plus, en mars et en juin 2021, le Nigeria a approuvé un [Plan d'action national sur le genre et les changements climatiques](#) et une mise à jour de la [politique nationale sur les changements climatiques](#), respectivement. Ces deux documents prévoient la prise en compte du genre dans les efforts nationaux contre les changements climatiques.

Assemblée nationale du Panama : à travers la [Direction nationale pour la promotion de la participation citoyenne](#), l'Assemblée nationale du Panama est chargée de promouvoir la présentation d'opinions et de propositions citoyennes sur le contrôle gouvernemental.

Congrès de la République dominicaine : le Congrès de la République dominicaine a participé à l'élaboration de la [stratégie nationale visant à renforcer les ressources humaines et les capacités pour un développement durable à faibles émissions et résilient aux changements climatiques](#). Le pays dispose également d'un [Plan d'action sur le genre et les changements climatiques](#) qui reconnaît le lien entre le genre et les changements climatiques, et qui propose des stratégies pour aborder cette relation dans les engagements pour le climat. Il comprend des actions impliquant le Congrès.

Chambre des communes du Royaume-Uni : six comités spéciaux de la Chambre des communes ont mandaté la [Climate Assembly UK](#) en juin 2019 afin de comprendre les préférences du public concernant l'action du Royaume-Uni pour lutter contre les changements climatiques, considérant les répercussions que ces décisions ont sur la vie des individus. Les comités impliqués étaient : stratégie industrielle, énergie et affaires, audit environnemental, logement, communautés et gouvernement local, science et technologie, transports, et trésorerie. Cette assemblée a réuni 108 individus provenant de populations diverses et répartis sur le territoire du Royaume-Uni pour étudier la question : « Comment le Royaume-Uni doit-il atteindre son objectif de neutralité des émissions de GES d'ici 2050? »

Elle s'est réunie durant six fins de semaine entre la fin janvier et la mi-mai 2020, avant de publier son rapport final intitulé « [The Path to Net Zero](#) » en septembre 2020. Ce rapport montre comment un échantillon représentatif de la population

considère que le pays devrait respecter son engagement de neutralité des émissions. Il comporte des recommandations détaillées dans dix domaines, comme la mobilité, l'alimentation et l'affectation des terres, la consommation, le chauffage et la consommation d'énergie dans les foyers, la production d'électricité, et l'élimination des GES. Les comités cherchent à utiliser les résultats de l'assemblée pour influencer leur travail de contrôle du gouvernement.

Parlement de Sainte-Lucie : le gouvernement de Sainte-Lucie a créé une [Stratégie de communication sur les changements climatiques : dans le cadre du processus de planification nationale de l'adaptation](#) pour apporter des conseils à court et moyen termes sur l'utilisation de communications stratégiques par le gouvernement, dont les membres du Sénat et de l'Assemblée, pour soutenir le PNA.

Assemblée nationale du Salvador : le gouvernement du Salvador a adopté une [Politique nationale sur l'éducation à l'environnement](#), qui tient compte des références à l'éducation à l'environnement dans d'autres lois nationales sur l'environnement.

Questions d'orientation destinées aux parlementaires

Les questions suivantes sont basées sur des bonnes pratiques recueillies dans la législation et les conseils d'organisations expertes. Elles peuvent aider les parlementaires à s'assurer que la législation sur le climat soit conforme aux engagements nationaux en la matière^{48 49 50 51 52},

Cohérence

- ? Existe-t-il des textes législatifs reconnaissant la CDN, la stratégie à long terme pour le climat et le plan national d'adaptation les plus récents du pays, assurant ainsi la cohérence de la loi avec ces instruments?
- ? Existe-t-il des textes législatifs reconnaissant l'importance de la gouvernance climatique en identifiant les responsabilités des différents organismes nationaux et en assurant que tout le pays travaille toujours de façon unie pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris? Les responsabilités en matière de conformité et d'application sont-elles incluses?
- ? Existe-t-il des textes législatifs reconnaissant l'importance de la prise de décision fondée sur des données probantes et garantissant ainsi que l'action nationale pour le climat tienne compte des conseils et des rapports d'organismes scientifiques, comme les rapports du [GIEC](#)?
- ? Existe-t-il des textes législatifs visant à garantir que le gouvernement suive les directives du [paquet climat de Katowice](#) qui appuient la mise en œuvre de l'Accord de Paris?
- ? Est-ce que les changements climatiques sont inclus dans toute la législation et toutes les politiques pour garantir leur compatibilité avec les objectifs climatiques du pays? Des évaluations d'impact sont-elles réalisées pour

toutes les nouvelles initiatives proposées? Est-ce qu'elles sont validées par un tiers s'il est considéré qu'elles affecteront fortement la capacité à atteindre les objectifs climatiques?

- ? Une évaluation de la législation et des politiques actuelles sur le climat a-t-elle été réalisée pour garantir leur compatibilité avec la loi sur les changements climatiques, la CDN du pays, l'Agenda 2030 et les autres [accords multilatéraux](#) concernés?

Objectifs d'atténuation

- ? Existe-t-il des textes législatifs fixant des objectifs ambitieux et juridiquement contraignants à long terme pour la réduction des GES qui soient compatibles avec les objectifs de l'Accord de Paris?
- ? Existe-t-il des textes législatifs prévoyant des budgets carbone, soit le total cumulé d'émissions de dioxyde de carbone (CO₂) autorisées durant une certaine période pour ne pas dépasser un seuil de température⁵³? Est-ce qu'ils limitent les émissions dans tout le pays et tous les secteurs?
- ? Existe-t-il des textes législatifs limitant le nombre de compensations qu'un pays peut utiliser pour réduire ses émissions et encourageant ainsi la réduction des émissions nationales?
- ? Existe-t-il des textes législatifs tenant compte des émissions extracôtières et visant à les réduire?
- ? Une évaluation de la législation nationale et locale actuelle sur des sujets liés à l'atténuation (ex. : loi sur l'énergie) a-t-elle été réalisée pour identifier son lien et sa compatibilité avec la législation actuelle sur les changements climatiques?

? Les objectifs d'atténuation et de neutralité figurant dans la législation couvrent-ils tous les secteurs et les GES, comme l'aviation et le secteur maritime?

? Les objectifs d'atténuation et de neutralité figurant dans la législation établissent-ils clairement le rôle de la technologie d'extraction du dioxyde de carbone dans leur réalisation?

Objectifs d'adaptation et de réduction des risques de catastrophe

? Existe-t-il des textes législatifs reconnaissant et prévoyant l'évaluation des projections relatives aux répercussions du climat sur le public et de la façon dont ces impacts seront traités, en accordant une attention toute particulière aux communautés traditionnellement marginalisées?

? Existe-t-il des textes législatifs promouvant la création ou la mise à jour de plans d'adaptation climatique nationaux et sous-régionaux, et établissant la nécessité de créer ou d'améliorer régulièrement les plans de gestion des risques de catastrophe et d'évaluer les risques et la vulnérabilité des communautés aux aléas naturels?

? Une évaluation de la législation nationale et locale actuelle sur la réduction des risques de catastrophe a-t-elle été réalisée pour identifier son lien et sa compatibilité avec la législation actuelle sur les changements climatiques?

? Les plans de réduction des risques de catastrophe tiennent-ils compte des risques autres que naturels? Par exemple, les risques biologiques sont-ils inclus?

? La législation relative au code du bâtiment et/ou au zonage a-t-elle été actualisée pour inclure des mesures d'adaptation et répondre aux évaluations des risques climatiques et de catastrophes?

Transparence et responsabilisation

? Est-ce qu'il existe des textes législatifs comportant des directives de suivi et d'évaluation spécifiques et conformes au [cadre de transparence renforcé](#) de l'Accord de Paris, ainsi que des dispositions d'exécution?

? Est-ce que la législation principale sur le climat comprend des objectifs spécifiques pouvant être mesurés durant l'examen post-législatif pour contribuer à évaluer son succès?

? Existe-t-il des textes législatifs exigeant que des rapports sur les avancées du pays pour atteindre ses objectifs à court et à long termes pour le climat soient déposés au parlement? Est-ce qu'ils comprennent des points de contrôle quinquennaux coïncidant avec l'actualisation de la CDN et le bilan mondial de l'Accord de Paris?

? Existe-t-il des textes législatifs créant un comité consultatif ou un organisme tiers composé de différentes parties prenantes, dont la communauté scientifique, le secteur universitaire et la société civile, et chargé de contrôler la progression?

? Existe-t-il des textes législatifs prévoyant le développement d'une plateforme ou l'adaptation d'une plateforme existante pour présenter l'information et promouvoir la transparence concernant les avancées du gouvernement en termes de climat? Garantissent-ils que le public ait le droit d'accéder à l'information et qu'il soit capable de suivre les progrès du gouvernement?

? Est-ce que la législation sur le climat contient une obligation de publier et de diffuser une aide accessible expliquant comment elle sera mise en œuvre pour garantir que les parties prenantes comprennent ce qui est requis et prévu, en accordant une attention particulière aux individus qui seront les plus concernés?

- ? Existe-t-il une loi sur l'accès à l'information couvrant le ministère et les services chargés de l'action pour le climat? Est-elle conforme aux normes internationales établies dans la [Loi-type interaméricaine 2.0 sur l'accès à l'information publique](#)?

Participation du public et action climatique inclusive

- ? Est-ce que la législation sur le climat comporte des dispositions visant à atténuer tout effet négatif que les politiques sur le climat pourraient avoir sur les populations vulnérables?
- ? La législation sur le climat garantit-elle la répartition équitable des bénéfices de l'action climatique? Contribue-t-elle à améliorer la sécurité sociale et à réduire les inégalités associées à des facteurs comme l'origine, le sexe, la classe sociale, la religion, l'ethnie, le handicap, l'âge, l'orientation sexuelle ou toute autre caractéristique?
- ? La législation sur le climat prévoit-elle des mécanismes pour soutenir le [Plan d'action Genre](#) en garantissant que les politiques soient sensibles au genre grâce à l'imposition d'une analyse genrée des programmes et des initiatives, tout en améliorant la disponibilité des données désagrégées par sexe?
- ? Existe-t-il des textes législatifs imposant la participation du public à l'élaboration des politiques et des programmes sur le climat?
- ? La législation sur le climat inclut-elle des mesures visant à faciliter une stratégie visant une transition juste pour les personnes travaillant dans les industries vulnérables ou émettant beaucoup de carbone? Une consultation avec les législatures régionales est-elle nécessaire pour faire en sorte que la législation correspondante au niveau régional reflète leur contexte spécifique?

- ? Existe-t-il des textes législatifs soutenant l'éducation, la formation et la sensibilisation sur le climat et les stratégies d'atténuation et d'adaptation?

Financement de l'action climatique

- ? Existe-t-il des textes législatifs créant un fonds climatique national pour collecter et pour gérer les financements publics, privés et des donateurs pour les efforts d'atténuation et d'adaptation?
- ? Les dispositions et la législation sur le climat assurent-elles une certaine prévisibilité aux investisseurs?
- ? Existe-t-il des lacunes législatives (ex. : transparence ou responsabilisation) pour remplir les critères d'accès aux fonds multilatéraux pour l'action climatique?

Analyser et contrôler le budget pour l'Accord de Paris

Respecter l'Accord de Paris nécessitera une aide financière pour mettre en œuvre les CDN, les stratégies à long terme, les plans d'action nationaux et les plans pour l'Action pour l'autonomisation climatique, entre autres mécanismes. Même si le financement pour atteindre ces objectifs ne se limite pas aux fonds publics, ces derniers sont essentiels pour soutenir la mise en œuvre des politiques gouvernementales. Les parlements jouent un rôle central dans l'affectation des ressources publiques pour l'action climatique à travers l'étude du budget national, sa modification (selon le système parlementaire), son adoption et son contrôle.

Même si les règlements peuvent varier selon le parlement, **les mécanismes suivants peuvent généralement être envisagés :**

- **Débats ou consultations prébudgétaires :** certains parlements peuvent organiser leurs propres débats ou consultations prébudgétaires sur les questions prioritaires, comme les plans pour le climat. Ces événements permettent la participation d'organisations de la société civile, du monde universitaire, du secteur privé et des citoyennes et citoyens. Ils donnent lieu à un rapport visant à façonner la proposition de budget du gouvernement et/ou servant d'analyse instructive pour préparer l'étude de la proposition par le parlement, une fois présentée par le gouvernement.
- **Étude des propositions de budget et des crédits :** dans la plupart des parlements, les comités des finances ou thématiques sont responsables d'examiner les estimations fournies dans la proposition de budget, dont ceux de l'environnement et des changements climatiques. Cela permet de s'assurer qu'elles soient conformes aux objectifs climatiques avant leur adoption par le parlement.
- **Suivi de l'exécution du budget :** tandis que le gouvernement exécute le budget, les parlementaires et les comités parlementaires correspondants peuvent contrôler la mise en œuvre des politiques

et des programmes adoptés pour s'assurer qu'ils atteignent les objectifs visés.

- **Étude des rapports d'audit :** l'institution supérieure de contrôle remet habituellement un rapport d'audit annuel au parlement, généralement étudié par le comité des finances ou des comptes publics. Cela permet d'examiner les dépenses publiques effectuées par rapport aux objectifs climatiques. Certaines institutions supérieures de contrôle peuvent aussi publier des résultats spécifiques liés aux objectifs pour le climat et le développement durable, facilitant ainsi le travail des parlementaires dans ces domaines.

Les processus budgétaires nationaux sont naturellement axés sur les recettes et les dépenses figurant dans le budget de l'État; les finances gérées par le gouvernement national. Certains fonds destinés à la lutte contre les changements climatiques ne sont pas directement affectés par le biais des budgets de l'État. Parmi ces dépenses hors-budget, on compte évidemment les investissements privés dans les technologies vertes, comme la production d'énergie solaire, éolienne et marémotrice, mais aussi les fonds multilatéraux tels que le [Fonds pour l'environnement mondial](#) (FEM) et le [Fonds vert pour le climat](#) (FVC). Une grande partie du soutien de ces instruments de financement est apportée par des organisations non gouvernementales, en particulier par des ONG internationales et des organisations multilatérales, comme le Fonds mondial pour la nature, Conservation International, les agences de l'ONU et les banques de développement multinationales. Ces projets ne figurent généralement pas dans les budgets de l'État. Le parlement n'a donc aucun contrôle sur leur efficacité et leur rentabilité, même lorsqu'ils sont exécutés entièrement à l'intérieur des frontières du pays. Si le domaine plus large du développement international s'engage à favoriser l'appropriation nationale⁵⁴ grâce à des mécanismes comme l'aide budgétaire, ce n'est pas encore le cas du financement de la lutte contre les changements climatiques. Dans beaucoup de cas, les fonds attribués à l'atténuation et à l'adaptation aux changements climatiques grâce

à ces instruments multilatéraux et fournis par des organisations internationales dépassent largement les dépenses environnementales du budget national voté et contrôlé par le parlement. Les comités parlementaires de l'environnement, des changements climatiques et des finances doivent établir des systèmes pour suivre ces flux financiers hors-budget et leur efficacité afin de favoriser l'appropriation nationale et l'intégration aux systèmes budgétaires nationaux.

Durant les processus budgétaires auxquels participent les parlementaires, certaines méthodologies budgétaires peuvent aider à examiner et à analyser le budget du point de vue climatique. L'une d'elle est l'examen des dépenses publiques et du [cadre institutionnel pour le climat](#) (CPEIR) élaborée par le PNUD pour identifier les dépenses de référence du gouvernement pour les secteurs cibles au niveau national. Cet examen permet aux pays d'évaluer le pourcentage du PIB dépensé dans la lutte contre les changements climatiques, les sources de ces dépenses et l'architecture institutionnelle qui lui est associée. Cette méthodologie a déjà été appliquée avec succès dans 31 pays du monde entier⁵⁵. Bien que jusqu'à aujourd'hui, les ministères de l'environnement, des finances ou de la planification aient été les principaux partenaires des examens CPEIR, cette méthodologie pourrait grandement aider les parlements à orienter et à contrôler le processus budgétaire.

De plus, le Collaboratif de [Paris sur la budgétisation verte](#) créé par l'OCDE a élaboré un [cadre budgétaire vert](#), lequel recommande que la proposition de budget soit accompagnée d'une déclaration de budgétisation verte afin de faciliter la responsabilisation et la transparence de la conformité du budget aux objectifs pour le climat.

Budgétisation sensible au genre

Les budgets et les processus budgétaires ne sont pas neutres en termes de genre et, sans analyse adéquate, ils peuvent ignorer les genres et involontairement renforcer les inégalités entre et au sein des groupes de femmes et d'hommes. Un budget sensible au genre reconnaît les différents besoins, intérêts et réalités des femmes et des hommes dans la société et les inégalités sous-jacentes qui en découlent pour fournir des ressources afin de les traiter. Il reconnaît aussi les contributions, rémunérées ou non, que les hommes et les femmes apportent à leur manière dans la production de biens et de services, ainsi que sur le marché du travail, et en tient compte dans la mobilisation et la répartition des ressources. Cela est également utile lors de l'examen des affectations financières pour soutenir l'action pour le climat. L'un des bénéfices de l'analyse du budget avec une approche de genre intersectionnelle est que cela peut aider à révéler comment les recettes et les dépenses du gouvernement appuient le respect d'engagements internationaux pris dans des domaines prioritaires comme les droits des femmes, la réduction des inégalités, la fin des injustices sociales et le développement durable. Cela permet aussi d'identifier les ajustements nécessaires pour respecter ces objectifs et ces obligations.

Pour plus d'information, veuillez consulter :

[Analyse comparative entre les sexes plus \(ACS+\)](#), Canada : processus servant à évaluer les répercussions potentielles des politiques, des programmes ou des initiatives sur divers ensembles de personnes (femmes, hommes ou autres).

[L'Intersectionnalité](#), ParlAmericas : un outil d'analyse reconnaissant que les inégalités systémiques sont causées par des facteurs sociaux qui se chevauchent, tels que le genre, les origines et la classe sociale.

Bureaux parlementaires du budget

Les institutions budgétaires indépendantes (IBI), également connues sous le nom de bureaux parlementaires du budget ou de bureaux du budget du Congrès, sont des organismes publics visant à promouvoir des finances publiques durables. Pour ce faire, elles œuvrent à travers différentes fonctions, comme le suivi de la conformité aux règles budgétaires, la production ou l'approbation de prévisions macroéconomiques pour le budget, et l'octroi de conseils au gouvernement et au parlement en matière de politique budgétaire⁵⁶. Elles doivent être indépendantes de la branche exécutive du gouvernement sur les plans organisationnel, administratif et financier. Ces bureaux peuvent fournir des informations et des analyses non partisans pour appuyer le parlement dans le contrôle des propositions de budget et la surveillance budgétaire, y compris sur des sujets liés à l'action pour le climat.

Priorités et étapes internationales

Étudier les propositions de budget pour garantir leur alignement par rapport aux engagements nationaux pour le climat

Les parlementaires peuvent analyser les propositions de budget et de crédits pour s'assurer qu'elles soient conformes aux politiques et aux programmes nécessaires pour respecter les engagements du pays en matière de climat et qu'elles prévoient des financements suffisants pour leur bonne mise en œuvre. Les consultations prébudgétaires peuvent aider à identifier les principales priorités ou difficultés liées à ces engagements, que le budget doit donc traiter. Les audiences publiques avec des agents publics, des experts universitaires et des groupes de la société civile peuvent aider à identifier les lacunes. Enfin, les rapports du bureau parlementaire du budget peuvent fournir des données analytiques importantes pour déterminer si le budget contribuera à atteindre les objectifs climatiques.

Bonnes pratiques

Parlement de l'Autriche : le Bureau parlementaire du budget autrichien (BDPB) a été créé en 2012 pour appuyer le Parlement dans ses responsabilités liées au budget national et pour réduire l'asymétrie d'information qui limite souvent la capacité des parlements à examiner efficacement les finances des gouvernements. Le BDPB conseille le Comité du budget en lui faisant part d'analyses indépendantes et de son expertise technique sur des documents concernant le budget. Il fournit une analyse du cadre de dépenses à moyen terme (CDMT) et de la Loi fédérale annuelle des finances (budget), ainsi que des rapports mensuels sur le budget et le contrôle des résultats. Il peut également présenter une analyse sur demande du Comité du budget ou de sa propre initiative. S'inscrivant dans une approche innovante, il a examiné tous les ODD en comparant les indicateurs individuels aux indicateurs de l'UE dans le cadre de l'analyse du budget de 2021. Il a développé un ensemble d'indicateurs spécial pour mesurer la progression par rapport aux indicateurs suivis d'Eurostat. Le bureau a également produit un rapport sur les objectifs de performance concernant les ODD en analysant la réalisation des objectifs liés au genre ou au climat avec une approche transversale. Il a élaboré un Tableau de bord vert pour le climat, similaire au tableau de bord des ODD, qui évalue les performances du budget vert de l'Autriche selon une série d'indicateurs et qui présente une comparaison au fil du temps, ainsi que des recommandations de politiques.

Parlement de la Barbade : des estimations décrivent en détails les exigences de fonctionnement et de dépense de capital des ministères pour l'année budgétaire. C'est grâce à ces estimations que le gouvernement demande officiellement au Parlement de valider les montants nécessaires aux dépenses budgétaires visées dans les projets de loi de crédits. Une fois les estimations approuvées par le Cabinet et présentées à l'Assemblée, le [Comité permanent des finances de la chambre tient une série de réunions](#). La personne à la tête de chaque ministère concerné est appelée, avec l'aide de son équipe, composée du secrétaire permanent, d'agents techniques et

de chefs de départements du ministère, à être interrogée par les autres ministres et les députés (c'est-à-dire tous les parlementaires). Elle doit alors expliquer les éléments des estimations qui concernent leur portefeuille. C'est également le cas du ministère de l'Environnement et de l'Amélioration par la nature. Ces réunions sont ouvertes au public et diffusées en direct sur YouTube et la chaîne parlementaire de la Barbade.

Chambre des communes du Canada : le Comité permanent des finances de la Chambre des communes du Canada organise des consultations prébudgétaires environ neuf mois avant le dépôt de la proposition budgétaire de l'exécutif au Parlement. Il identifie les thèmes des consultations et annonce les audiences publiques de même que les appels à contributions écrites à venir. Il organise des audiences publiques à Ottawa et dans tout le pays quatre mois après l'annonce. Le public peut alors faire part de ses réflexions sur les questions qui devraient être abordées dans le prochain budget. Le processus de consultation se termine par la présentation de recommandations au ministre des Finances, qui les prendra en compte pendant l'élaboration du budget national. Le [rapport du comité pour éclairer le budget de 2021](#) comprenait un grand nombre de recommandations sur la mise en œuvre de l'Accord de Paris et des objectifs climatiques.

Congrès du Chili : la Bibliothèque du Congrès national chilien a créé un site web interactif pour [visualiser le budget national](#) et les dépenses correspondantes avec des données désagrégées par secteur et par programme dans chaque secteur, comme [l'environnement](#). Il contient aussi des données historiques et les présente sous forme de graphiques et de tableaux à télécharger. Les informations affichées proviennent du ministère du Budget.

Assemblée nationale de la France : la France est le premier pays au monde à avoir adopté une approche budgétaire verte, à la demande de l'Assemblée nationale. Cette approche introduit une nouvelle classification des dépenses visant à identifier l'effet environnemental des dépenses publiques. Elle permet aussi à l'Assemblée nationale et au gouvernement d'évaluer la compatibilité du budget national avec les engagements du pays en vertu de l'Accord de Paris. L'approche budgétaire verte répond directement aux demandes des citoyennes et des citoyens de renforcer la transparence et d'accéder à l'information sur l'environnement, mises en lumière par le grand débat national organisé en réponse au mouvement des Gilets jaunes. L'approche budgétaire verte a été testée pour la première fois en 2019, puis mise en œuvre avec le projet de loi des finances de 2021, en annexe au budget. Cette annexe fournit une analyse détaillée de l'évaluation environnementale du budget. Elle présente les financements publics et privés mobilisés pour soutenir la transition écologique, ainsi que les ressources publiques destinées à l'environnement. Les dépenses nationales sont évaluées selon six indicateurs : la lutte contre les changements climatiques; l'adaptation aux changements climatiques et la prévention des risques naturels; la gestion des ressources hydriques; l'économie circulaire, les déchets et la prévention des risques technologiques; la lutte contre tout type de pollution; et la protection de la biodiversité. Ce tableau de bord présente une vue d'ensemble du niveau de l'alignement entre les dépenses de l'État français et les objectifs environnementaux. Cet outil contribue à rendre les ministères responsables d'effectuer des dépenses écologiques, renforce la transparence et aide les parlementaires à utiliser une approche budgétaire qui traite les questions environnementales.

Sénat du Mexique : en 2021, la Chambre des députés du Mexique a piloté des [outils techniques](#) pour intégrer le développement durable au cadre d'analyse, de débat et d'adoption du budget national. Il s'agissait par exemple de la définition de critères pour l'analyse du budget, d'un

rapport public faisant le lien entre les dépenses proposées et les Objectifs de développement durable (ODD), et d'un outil pour aider les comités permanents à identifier le niveau d'alignement entre les programmes proposés et les ODD.

Parlement fédéral du Népal : en collaboration avec le gouvernement fédéral, les Comités des finances et de l'environnement du Parlement fédéral ont élaboré un manuel pour étudier le budget fédéral du point de vue des changements climatiques. Ce manuel a été testé pour la première fois dans une assemblée provinciale.

Assemblée nationale du Nigeria : peu après la signature de l'Accord de Paris par le Nigeria en 2016, le Comité des changements climatiques du pays a pu obtenir un budget sans précédent de 8,1 milliards de nairas destiné à lutter contre les changements climatiques dans la Loi de crédits de 2017. Bien que modeste, ce montant a été un premier pas encouragé par les parlementaires à la suite de la signature de l'Accord de Paris. Il devait être réduit les années suivantes, mais après les efforts des parlementaires nationaux, sous l'égide de la section nigériane de GLOBE en octobre 2020, le budget prévu par la Loi de crédits de 2021 pour traiter les questions climatiques a été augmenté. L'article 15 du projet de loi récemment adopté sur les changements climatiques prévoit également la création d'un Fonds pour les changements climatiques.

Congrès du Pérou : Le Congrès de la République du Pérou a créé un [outil de visualisation du budget](#) qui présente sous forme de graphiques des informations sur les dépenses nationales et sous-nationales, ainsi que sur les ressources allouées par région et par secteur, dont [l'environnement](#), tout en mettant de l'avant le niveau général d'exécution (en pourcentage). Les informations affichées proviennent du ministère de l'Économie et des Finances. Ces informations contribuent à éclairer le travail des comités parlementaires et des législateurs, en particulier pour les débats et le contrôle du budget national.

Chambre des représentants des Philippines

: une disposition a été introduite dans la Loi générale de crédits de 2021 du gouvernement pour renforcer la mise en œuvre du programme national de marquage du budget pour le climat : tous les organismes gouvernementaux nationaux, les universités et les entreprises appartenant à l'État et contrôlées par lui devront marquer leurs budgets pour l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques conformément aux directives établies. Le résultat de ce marquage du budget devra éclairer l'élaboration des budgets suivants pour intégrer des stratégies d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques au processus de développement national.

Promouvoir l'alignement entre les incitatifs fiscaux et les engagements nationaux pour le climat

Réformer les politiques fiscales afin de donner un prix à la pollution et d'éliminer les subventions néfastes pour l'environnement peut être très important pour réduire la pollution, améliorer l'efficacité des ressources, augmenter l'activité économique en encourageant l'innovation durable et les opportunités économiques vertes, et entraîner des bénéfices comme l'amélioration de la santé humaine⁵⁷. Malgré ces bénéfices connus, les subventions à la production d'énergies fossiles sont en hausse et les fonds publics continuent de soutenir ces énergies davantage que les énergies propres, bien que cela soit incohérent avec la baisse de production des énergies fossiles de 6 % par an nécessaire entre 2020 et 2030 pour respecter l'Accord de Paris⁵⁸. Des réformes adaptées peuvent influencer le secteur privé et le comportement des consommateurs, tout en contribuant à diriger les investissements vers la recherche et le développement de technologies vertes, qui pourraient être fondamentales pour respecter les engagements nationaux pour le climat. Toutefois, ces réformes doivent également tenir compte de leur effet potentiel sur différents segments de la population, comme les peuples autochtones, les travailleurs et les communautés qui dépendent des industries non durables, de même que les populations à faible revenu. Elles doivent aussi prévoir des stratégies pour atténuer tout impact négatif pouvant exacerber les inégalités existantes. Par exemple, si une taxe carbone est adoptée, les profits générés peuvent être réintégrés au cycle et servir à aider les personnes ou les communautés touchées.

Bonnes pratiques

Parlement du Canada : depuis 2016, le Directeur parlementaire du budget (DPB) a publié plusieurs rapports, disponibles ci-dessous, sur la tarification du carbone, les changements climatiques et les émissions de GES pour aider les parlementaires à étudier les propositions de budget et de politiques afin de s'assurer de leur conformité à la CDN du pays. L'analyse financière et distributive de 2021 aborde la structure de la taxe carbone et explique que le système de tarification du carbone n'a aucune incidence sur les recettes et que tout l'argent généré retourne aux provinces ou aux ménages, en particulier ceux à faible revenu.

- 2017 : [Émissions de gaz à effet de serre du Canada : évolution, perspectives et réduction](#);
- 2018 : [Incidence sur le PIB d'une redevance pancanadienne sur le carbone : hypothèse du DPB](#);
- 2019 : [Analyse financière et distributive du système fédéral de tarification du carbone](#); et
- 2019 : [Comblant l'écart : tarification du carbone pour atteindre la cible de l'Accord de Paris](#).

Congrès des États-Unis : le [Bureau du budget du Congrès](#) produit plusieurs rapports analysant les effets des politiques pouvant réduire la pollution et limiter les conséquences des activités humaines sur le climat. Il étudie l'effet des politiques proposées sur le budget fédéral, les émissions de GES et d'autres substances, les rendements et les revenus économiques globaux, et les revenus de différents groupes.

Assemblée nationale du Nigeria : l'article 15(e) du projet de loi sur les changements climatiques récemment adopté comporte des dispositions sur la taxe carbone et l'échange de quotas d'émission, tandis que l'article 15(j) prévoit spécifiquement d'« inciter les organismes privés et publics à œuvrer à la transition vers les énergies propres et au maintien de la réduction des émissions de GES ».

Promouvoir l'intégration des considérations climatiques dans les plans de relance économique post-COVID-19

Vu l'urgence de la crise climatique et les cobénéfices potentiels d'une reprise verte pour la santé de la population, les opportunités économiques et la réduction des inégalités, il existe de nombreuses raisons de soutenir une reprise verte après la pandémie de la COVID-19. Affecter des ressources à « des infrastructures physiques propres, la rénovation énergétique des bâtiments, l'investissement dans l'éducation et la formation, l'investissement dans le capital naturel, et la recherche et le développement propres »⁵⁹ fait partie des politiques vertes ayant le plus grand potentiel d'effet positif sur le climat et qui peuvent gagner le soutien d'un public large. De plus, ces mesures peuvent être mises en œuvre relativement rapidement et beaucoup nécessitent un travail intensif, ce qui aiderait immédiatement à stimuler l'économie et apporterait des rendements économiques positifs sur le long terme. Toutefois, il a été établi que de nombreux gouvernements ont affecté davantage de fonds de relance à la suite de la COVID-19 aux énergies fossiles, souvent sans aucune contrepartie sociale, économique ou environnementale⁶⁰. Par conséquent, il est important, lors des débats sur les propositions de ces initiatives de relance économique, que les parlementaires puissent promouvoir l'intégration d'investissements verts. Pour des recommandations supplémentaires, vous pouvez consulter le [Guide pour soutenir une reprise économique verte suite à la COVID-19](#) de ParlAmericas.

Bonnes pratiques

Chambre des députés du Chili : le Comité des défis pour l'avenir, la science, la technologie et l'innovation a proposé des initiatives législatives qui vont au-delà des engagements de la CDN du gouvernement et qui comportent des critères et des considérations liés à la reprise suite à la pandémie de la COVID-19. On peut citer comme exemples l'appel à la création d'une politique nationale sur l'hydrogène vert, une initiative pour les forêts et une autre pour une industrie minière durable.

Parlement européen : en décembre 2020, le Parlement européen a donné son consentement au Cadre financier pluriannuel (CPF) 2021-2027 pour que l'aide de l'UE puisse bénéficier aux citoyens dès le début de l'an prochain. Les négociateurs ont conçu une feuille de route pour mettre en place de nouvelles ressources propres à intégrer au budget de l'UE au cours des sept prochaines années. Cette feuille de route fait partie de l'« [Accord Interinstitutionnel](#) » juridiquement contraignant avec la Commission européenne et le Conseil européen. Elle comprend une ressource propre fondée sur le SEQE (Système d'échange de quotas d'émission) à partir de 2023 et probablement associée à un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières.

Le budget à long terme de l'UE, combiné avec le NextGenerationEU (NGEU), l'instrument temporaire conçu pour stimuler la relance à la suite de la pandémie, constituera le plus grand plan de relance jamais financé en Europe. Un total de 2 018 milliards d'euros en prix courant aidera à reconstruire une Europe après la COVID-19.

Cet instrument de relance à la suite de la pandémie (NextGenerationEU) est fondé sur un article de traité européen (art. 122 du TFUE), qui n'octroie aucun rôle au Parlement européen. Toutefois, les négociateurs du Parlement ont établi une nouvelle procédure, ouvrant un « dialogue constructif » entre le Parlement et le

Conseil. Ces fonds exceptionnels, fournis en dehors du budget habituel de l'UE pour relancer l'économie fortement touchée par la pandémie, seront dépensés en toute transparence. Le Parlement et le Conseil vérifieront toute déviation par rapport aux plans préalablement approuvés. Le suivi sera renforcé afin de garantir qu'au moins 30 % du montant total des dépenses du budget de l'Union européenne et de NextGenerationEU appuient les objectifs de protection du climat, et que 7,5 % des dépenses annuelles soient destinées aux objectifs liés à la biodiversité à partir de 2024, puis 10 % à partir de 2026.

Demander au gouvernement de respecter les engagements internationaux de financement climatique

Reconnaissant le principe de responsabilités communes mais différenciées et de capacités respectives en fonction des différents contextes nationaux, l'article 9 de l'Accord de Paris indique que les pays développés doivent fournir des ressources financières pour aider les pays en développement à respecter leurs objectifs d'atténuation et d'adaptation⁶¹. Selon l'OCDE, si le financement climatique destiné aux pays en développement continue de croître, l'objectif annuel de 100 milliards de dollars US n'a pas été atteint en 2018⁶². De plus, la plupart des financements actuels sont destinés aux efforts d'atténuation et il est nécessaire de financer davantage les mesures d'adaptation, surtout dans les pays particulièrement vulnérables aux catastrophes causées par les risques naturels, comme les petits États insulaires en développement. Les parlements des pays développés peuvent demander à leur gouvernement d'apporter ou de mobiliser une contribution appropriée à l'objectif financier critique pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris à l'échelle mondiale. Dans les pays bénéficiaires de l'aide publique au développement (APD), il est important que ces fonds soient également comptés comme des recettes dans la proposition de budget national, aux côtés des prêts internationaux. Cela permet aux parlementaires d'évaluer correctement le budget total alloué aux priorités de développement national.

Questions d'orientation destinées aux parlementaires

Les questions suivantes peuvent aider les parlementaires à s'assurer que le budget national soit conforme aux engagements nationaux pour le climat et qu'il favorise une reprise économique à la suite de la COVID-19 verte.

Processus budgétaire

- ? Le processus budgétaire national est-il ouvert et transparent, permettant ainsi aux parlementaires et au public d'avoir accès aux informations utiles pour analyser la proposition de budget du gouvernement et son exécution? (Pour plus d'information, veuillez consulter la [Trousse d'outils de ParlAmericas sur l'ouverture budgétaire](#))
- ? Est-ce que le Parlement dirige les consultations ou les débats prébudgétaires abordant la question du climat, ou y participe-t-il?
- ? Le parlement a-t-il un bureau parlementaire du budget ou un appui technique en la matière pour faciliter l'étude des propositions de budget liées au climat?
- ? Le gouvernement réalise-t-il un suivi des dépenses « hors-budget » pour l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques, comme celles effectuées par le biais d'instruments multilatéraux, tels que le [FEM](#) et le [FVC](#), et des instruments privés afin que le Parlement dispose d'une vue d'ensemble des investissements et des écarts?

Analyse du budget et d'autres propositions financières

- ? Le gouvernement applique-t-il une approche de budgétisation sensible au climat comme l'examen des [dépenses publiques et du cadre institutionnel pour le climat](#) (CPEIR) ou les recommandations de l'OCDE dans le [cadre budgétaire vert](#)?
- ? Les programmes ou les subventions aux secteurs non durables comportent-ils des contreparties pour favoriser une transition verte? Ces contreparties sont-elles publiques (non limitées par la confidentialité commerciale), permettant ainsi d'évaluer leur compatibilité avec les engagements pour le climat?
- ? Comment sont les dépenses proposées pour l'action climatique en comparaison avec celles des années précédentes?
- ? Quels montants sont affectés aux efforts d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques, respectivement?
- ? Les dépenses proposées sont-elles conformes aux politiques et aux programmes figurant dans le plan pour mettre en œuvre la CDN du pays?
- ? Est-ce que la proposition comporte une analyse comparative entre les genres? Cette analyse couvre-t-elle les initiatives liées au climat?
- ? Soutient-elle la création d'emplois verts, comme des programmes de formation facilitant une transition juste pour les personnes travaillant dans des secteurs non durables?
- ? Est-ce que la proposition améliore la protection et la sécurité sociale? Est-ce qu'elle traite des inégalités pouvant découler d'une transition vers une économie verte?

- ? Est-ce qu'elle répond aux besoins de la population, y compris les segments les plus vulnérables face aux catastrophes et aux autres chocs systémiques?
- ? La proposition tient-elle compte des risques qu'impliquent les changements climatiques pour l'économie et la population nationales? Est-ce qu'elle comprend des dispositions pour l'adaptation aux changements climatiques et la réduction des risques de catastrophe d'origine climatique?
- ? La proposition de politique budgétaire est-elle conforme aux objectifs de réduction des émissions du pays? Autrement dit, prévoit-elle des investissements, des subventions ou d'autres avantages fiscaux pour les secteurs néfastes pour l'environnement et, le cas échéant, ces aides sont-elles associées à des contreparties?
- ? Est-ce que la proposition de politique budgétaire crée des incitatifs pour l'investissement privé dans les technologies et les secteurs verts?
- ? Est-ce que le budget comprend, dans les pays en développement, des politiques et/ou des investissements publics pour faciliter l'investissement privé dans l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques dans ces pays?
- ? Les réponses de relance économique à la suite de la pandémie de la COVID-19 comprennent-elles des investissements qui stimulent l'économie tout en soutenant les objectifs climatiques?

Étude des rapports d'audit

- ? Quels sont les résultats de l'audit de l'institution supérieure de contrôle (comme le vérificateur général ou la cour de vérification, selon le système politique du pays)? Des signaux d'alerte ont-ils été lancés concernant les effets sur les changements climatiques et la durabilité environnementale?
- ? Les informations sont-elles transmises dans les meilleurs délais?
- ? Les dépenses prévues dans le budget pour l'action climatique ont-elles été effectuées à ces fins?
- ? Les programmes visant à soutenir les politiques sur le climat ont-ils été efficaces?
- ? Ont-ils eu des conséquences imprévues?

Ressources supplémentaires pour les parlementaires

Agora-Parl, [Parlements, environnement et changements climatiques](#).

Fondation Westminster pour la démocratie, [Guide de participation dans la gouvernance démocratique environnementale](#), 2021.

Fondation Westminster pour la démocratie, [L'Examen post-législatif de la législation sur le climat et l'environnement : guide pour les parlementaires](#), 2021.

GLOBE International et PNUE, [Mettre en œuvre les sommets 2015 : programme d'action pour les parlementaires](#), 2015.

GLOBE International et UNEP, [Contrôle et élaboration du droit environnemental pour le développement durable : guide pour les parlementaires](#), 2018.

Institut international pour l'environnement et le développement, [Comment les parlementaires peuvent aider à garantir le succès de l'Accord de Paris](#), 2016.

Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), [Collaboratif de Paris sur la budgétisation verte](#), 2021.

ParlAmericas, [Le régime des changements climatiques de Nations Unies](#), 2018.

ParlAmericas, [Précis sur la tarification du carbone](#), 2018.

ParlAmericas, [Précis sur le financement climatique : mécanismes et opportunités pour l'Amérique latine et les Caraïbes](#), 2019.

Union interparlementaire, [Plan d'action parlementaire sur les changements climatiques](#), 2016.

Referencias

- 1 Programme des Nations Unies pour l'environnement et Institut international de recherche sur l'élevage, [Prévenir de prochaines pandémies : les zoonoses et comment briser la chaîne de transmission](#), 2020.
- 2 Fondation Westminster pour la démocratie (WFD), [Approche de la démocratie environnementale de la WFD](#), sans date.
- 3 CCNUCC, [Accord de Paris](#), sans date.
- 4 CCNUCC, [Bilan mondial](#), 2021.
- 5 ParlAmericas, [Le régime du changement climatique des Nations Unies](#), 2018.
- 6 CDB, [Conventions de Rio](#), 2013.
- 7 UNDRR, [Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030](#), 2015.
- 8 GIEC, [Réchauffement planétaire de 1,5 °C : rapport spécial du GIEC sur les conséquences d'un réchauffement planétaire de 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels et les trajectoires associées d'émissions mondiales de gaz à effet de serre, dans le contexte du renforcement de la parade mondiale aux changements climatiques, du développement durable et de la lutte contre la pauvreté](#), 2018.
- 9 Climate Action Tracker, [Dynamique du Sommet sur le climat : les engagements de Paris ont fait baisser les estimations à 2,4 °C](#), 2021
- 10 WFD, [L'Examen post-législatif de la législation sur le climat et l'environnement : guide pour les parlementaires](#), 2021.
- 11 CCNUCC, [Contributions déterminées au niveau national](#), 2021.
- 12 CCNUCC, [Rapport de synthèse des CDN de 2016](#), 2016.
- 13 CCNUCC, [Rapport de synthèse des CDN de 2021](#), 2021.
- 14 Institut international pour l'environnement et le développement (IIED), [Comment les parlementaires peuvent aider à garantir le succès de l'Accord de Paris](#), 2016.
- 15 Gouvernement de l'Allemagne, [Loi sur les changements climatiques](#), 2021.
- 16 Ibid.
- 17 Gouvernement de l'Allemagne, [Sortir de la crise avec vigueur](#), 2020.
- 18 Climate Action Tracker, [Allemagne](#), 2021.
- 19 Gouvernement de l'Allemagne, [Stratégie forestière 2050](#), 2021.
- 20 Conseil d'experts du climat, [Conseil d'expert sur les questions climatiques](#), sans date.
- 21 Gouvernement du Canada, [Contribution déterminée au niveau national de 2021 du Canada en vertu de l'Accord de Paris](#), 2021
- 22 Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, [Émissions de gaz à effet de serre](#), sans date.
- 23 Gouvernement de la Nouvelle-Écosse, [Lettre de mandat ministérielle](#), 2021.
- 24 Gouvernement du Canada, [Un environnement sain et une économie saine](#), 2020.
- 25 Ibid.
- 26 Ibid.
- 27 Ibid.
- 28 Gouvernement de la Nouvelle-Zélande, [Prévisions de la Nouvelle-Zélande sur les émissions de gaz à effet de serre pour 2050](#), 2021.
- 29 Gouvernement de la Nouvelle-Zélande, [Loi portant sur la modification de la réponse aux changements climatiques \(zéro carbone\) de 2019](#), 2021.
- 30 Gouvernement de la Nouvelle-Zélande, [À propos du système d'échange de quotas d'émission de la Nouvelle-Zélande](#), sans date.
- 31 Ibid.
- 32 Gouvernement de la Nouvelle-Zélande, [Feuille de route pour l'hydrogène en Nouvelle-Zélande](#), 2020.
- 33 Climate Action Tracker, [Nouvelle-Zélande](#), 2021.
- 34 Marchés publics du gouvernement de la Nouvelle-Zélande, [Réduire les émissions du parc gouvernemental](#), sans date.
- 35 New Zealand Green Investment Finance, [Accélérer l'investissement dans l'avenir à faible carbone de la Nouvelle-Zélande](#), sans date.
- 36 Gouvernement de la Nouvelle-Zélande, [À propos du programme un milliard d'arbres](#), 2021.
- 37 Archives nationales du Royaume-Uni, [Ordre 2019 de la Loi de 2008 sur les changements climatiques \(amendement portant sur l'objectif pour 2050\)](#), 2019.
- 38 Gouvernement du Royaume-Uni, [Réponse du gouvernement au rapport sur la progression de 2020 du Comité des changements climatiques au Parlement](#), 2020.
- 39 Gouvernement du Royaume-Uni, [Plan d'action pour planter des arbres 2021-2024](#), 2021.
- 40 Gouvernement de l'Écosse, [Réduire les émissions de gaz à effet de serre](#), sans date.
- 41 Gouvernement de l'Écosse, [Les énergies renouvelables et à faibles émissions de carbone](#), sans date.
- 42 Gouvernement de l'Écosse, [Garantir une reprise verte pour la carboneutralité : plan sur les changements climatiques 2018-2032](#), 2020.
- 43 Ministère de l'Environnement de la Finlande, [Politique finlandaise sur les changements climatiques](#), sans date.

- 44 Observatoire de la législation relative aux changements climatiques pour le Chili, [La législation relative aux changements climatiques dans le monde](#), 2017
- 45 ParlAmericas, [Un compte-rendu comparatif des mesures législatives et exécutives en Amérique](#), 2018.
- 46 Institut de recherche Grantham sur les changements climatiques et l'environnement, [Rapport de politique - Tendances mondiales en matière de législation et de litiges relatifs aux changements climatiques : aperçu de 2018](#), 2018.
- 47 Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), [Observatoire du Principe 10](#), 2021.
- 48 Réseau action climat, Ecojustice, Environmental Defense, Équiterre, Institut Pembina et West Coast Environmental Law, [Comment renforcer le projet de loi C-12 la Loi canadienne sur la responsabilité en matière de carboneutralité](#), 2021
- 49 Ecologic, [À quoi devrait ressembler la législation européenne sur le climat?](#), 2019.
- 50 CAP Reform, [Proposition de loi sur le climat de la Commission : contenu et marge d'amélioration](#), 2020.
- 51 CEPALC, [Loi générale sur les changements climatiques](#), 2018.
- 52 Observatoire de la législation relative aux changements climatiques pour le Chili, [La législation relative aux changements climatiques en Amérique latine](#), 2017.
- 53 Carbon Tracker, [Budgets carbone : explication](#), 2018.
- 54 Voir le [Programme d'action d'Accra](#) (PAA), 2008 : « Les donateurs doivent recourir aux systèmes nationaux des pays en développement pour leurs programmes d'aide ».
- 55 PNUD, [Expériences dans l'application de la méthodologie de l'examen des dépenses publiques et du cadre institutionnel pour le climat \(CPEIR\)](#), 2019.
- 56 Commission européenne, [Institutions budgétaires indépendantes](#), 2019.
- 57 Banque mondiale, [Des politiques fiscales pour le développement et l'action climatique](#), 2019.
- 58 SEI, IISD, ODI, E3G, PNUE, [Rapport sur l'écart entre les besoins et les perspectives en matière de réduction de la production : rapport spécial 2020](#), 2020.
- 59 Hepburn, Cameron., O'Callaghan, Brian., Stern, Nicholas., Stiglitz, Joseph., et Zenghelis, Dimitri., [Les budgets pour la relance suite à la COVID-19 accéléreront-ils ou retarderont-ils l'avancée des changements climatiques?](#), Oxford Review of Economic Policy, Numéro 36, Supplément_1, 2020, p S359–S381.
- 60 SEI, IISD, ODI, E3G, PNUE, [Rapport sur l'écart entre les besoins et les perspectives en matière de réduction de la production : rapport spécial 2020](#), 2020.
- 61 CCNUCC, [Accord de Paris](#), 2015.
- 62 OCDE, [Le financement climatique à destination des pays en développement a progressé pour s'établir à 78,9 milliards USD en 2018](#), 2018.



Secrétariat International de ParlAmericas
703 - 155 rue Queen,
Ottawa, Ontario,
K1P 6L1,
Canada.

Téléphone : + 1 (613) 947-8999 | info@parlamericas.org

www.parlamericas.org

[@ParlAmericas](https://twitter.com/ParlAmericas)

[@ParlAmericas](https://www.facebook.com/ParlAmericas)



Westminster Foundation for Democracy
22 Whitehall,
Londres,
SW1A 2EG,
Royaume-Uni

Téléphone : + 44 (0) 20 7799 1311

www.wfd.org

[@WFD_Democracy](https://twitter.com/WFD_Democracy)

[@WestminsterFoundation](https://www.facebook.com/WestminsterFoundation)